



HAL
open science

Les flux migratoires en Méditerranée

Caroline Demoulin

► **To cite this version:**

| Caroline Demoulin. Les flux migratoires en Méditerranée. Droit. 2011. dumas-00651402

HAL Id: dumas-00651402

<https://dumas.ccsd.cnrs.fr/dumas-00651402>

Submitted on 15 Dec 2011

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



Caroline DEMOULIN

Les flux migratoires en Méditerranée

Mémoire de Master 2 « Droit Public, spécialité sécurité et défense transméditerranéenne »

Mention : Droit Public

Spécialité : Sécurité et Défense transméditerranéenne

Sous la direction de M. Valère ORTOLI

Année universitaire 2010-2011



Caroline DEMOULIN

Les flux migratoires en Méditerranée

Mémoire de Master 2 « Droit Public, spécialité sécurité et défense transméditerranéenne »

Mention : Droit Public

Spécialité : Sécurité et Défense transméditerranéenne

Sous la direction de M. Valère ORTOLI

Année universitaire 2010-2011

A mon Directeur de mémoire, M. Valère Ortoli.

*Au Responsable du Master 2, Droit Public, spécialité Sécurité et Défense
transméditerranéenne, M. Jean-François Lebeurre-koenig.*

Remerciements

A mon Directeur de Mémoire, M. Valère Ortoli, qui a accepté avec enthousiasme le sujet proposé, qui a validé après modifications mon plan, m'a transmis la documentation qui lui paraissait importante et m'a conseillé d'avoir la prudence de ne pas développer les évènements d'une actualité brûlante dont on ne peut pas apprécier aujourd'hui les conséquences quant à l'avenir.

Sommaire

PARTIE 1 - PRESENTATION GENERALE DES FLUX MIGRATOIRES EN MEDITERRANEE	15
CHAPITRE 1 – L’EVOLUTION DES FLUX MIGRATOIRES DANS LE BASSIN MEDITERRANEEN DU 19EME SIECLE A NOS JOURS.....	16
D’une migration de main d’œuvre organisée par les Etats.....	16
...A la fermeture des portes de la migration par les Etats d’Europe occidentale.....	18
CHAPITRE 2 – ITINERAIRE ET DIVERSITE DES FLUX MIGRATOIRES EN MEDITERRANEE	22
Les flux intracontinentaux dans le bassin méditerranéen	22
Les flux intercontinentaux dans le bassin méditerranéen	25
Les points de passage des migrants à l’intérieur du bassin méditerranéen	28
CHAPITRE 3 – CAUSES DES FLUX MIGRATOIRES EN MEDITERRANEE : UN DESEQUILIBRE DEMO-ECONOMIQUE ENTRE L’EUROPE ET LES PSEM.....	30
Le clivage démographique important entre les deux rives de la Méditerranée.....	30
Le déséquilibre économique flagrant	32
PARTIE 2 - LE ROLE DES ETATS ET DE L’UNION EUROPEENNE DANS LA GESTION DES FLUX MIGRATOIRES.....	35
CHAPITRE 4 – LES POLITIQUES MIGRATOIRES NATIONALES	36
La politique migratoire de la France.....	36
La politique migratoire des autres pays d’Europe méditerranéenne.....	38
CHAPITRE 5 – VERS UNE POLITIQUE EUROPEENNE DE L’IMMIGRATION.....	44
Les étapes de la construction d'un espace migratoire européen.....	45
Les actes de droit dérivé adoptés par les institutions européennes en matière d'asile et d'immigration.....	48
CHAPITRE 6 – LES POLITIQUES MISES EN PLACE AU NIVEAU MEDITERRANEEN	49
Le partenariat euro-méditerranéen	49
La politique européenne de voisinage (PEV)	51
L’Union pour la Méditerranée (UPM).....	53
Les initiatives visant au dialogue et au rapprochement des rives méditerranéennes.....	56
PARTIE 3 - L’AVENIR DES FLUX MIGRATOIRES DANS LE BASSIN MEDITERRANEEN	59
CHAPITRE 7 – DES DEFIS A RELEVER POUR L’UNION EUROPEENNE	60
L’immigration, une solution partielle au vieillissement de la population européenne mais une solution réelle pour combler une pénurie de main d’œuvre sectorielle	60
Réduire les demandes d’asile et lutter contre l’immigration clandestine pour maîtriser l’immigration en Europe	61
L’aide au développement des PSEM, une solution prometteuse sur le long terme	63
Anticiper les nouvelles migrations	65
CHAPITRE 8 – REORIENTER LES APPROCHES POLITIQUES SUR LES DYNAMIQUES MIGRATOIRES.....	68
La circulation comme mode de vie	68
L’efficacité des politiques de contrôle des mouvements migratoires	70
CHAPITRE 9 – FINALISER UNE POLITIQUE MIGRATOIRE EUROPEENNE	72
L’acquis : des progrès en matière d’immigration illégale, des blocages nationaux dans le domaine de l’immigration légale	72
Passer par « l’approche sectorielle » pour développer la politique en matière d’immigration légale ?	74

Introduction

Les récentes images sur les téléviseurs d'immigrés nord-africains submergeant l'île de Lampedusa ont réveillé la question des flux migratoires en Méditerranée. D'un côté, les Etats d'Europe, craignant une invasion et la perte de leur identité, vont prendre des mesures coercitives de contrôle des frontières et de lutte contre l'immigration illégale, comme s'il était évident que l'immigration mettait en péril leur emploi, leur condition de vie, le niveau de leur développement économique...De l'autre, les migrants qui viennent du sud et de l'Est de la Méditerranée arrivent aux frontières de l'Europe parce que les chefs d'entreprise ont fait appel à eux, ou plus sauvagement dans l'espoir de trouver un emploi et aussi pour y trouver tout simplement la paix s'ils fuient un pays en guerre civile.

On se trouve devant une situation paradoxale : le paradigme sécuritaire qui tente à s'imposer et les barrières aux frontières qui ne résistent plus.

Est-ce là le résultat de mesures coercitives en matière d'immigration clandestine et de tous les grands accords passés entre Etats pour réguler l'immigration légale ?

Le problème d'aujourd'hui, c'est qu'il ne faut pas assimiler aux grandes invasions barbares qui détruisaient la totalité de l'Etat existant, les flux légaux ou illégaux nés de la misère, de la guerre civile, et du sous-développement pour ne pas parler du simple regroupement familial. Ce que l'on va examiner, ce sont des flux migratoires du 21^{ème} siècle : il ne s'agit pas d'envahisseurs mais d'une « nouvelle frontière ». A l'extrême, et sans vouloir être provocateur, que se passerait-il si, comme en économie, on appliquait en matière d'immigration la seule loi du marché ? Cette loi fondamentale a toujours rapproché une offre et une demande de manière naturelle quasiment magique, jusqu'à assurer les grands équilibres. Bien sûr, il faut nuancer cette idée par deux garde-fous : empêcher la liberté du loup dans le poulailler tout d'abord. Alors il s'agira quand même de réglementer au minimum les entrées. En second lieu, il convient de bien garder à l'esprit un autre principe de base suivant lequel dans des situations de grands déséquilibres (le Nord riche et le Sud pauvre) c'est la loi qui protège et c'est la liberté qui opprime. On retrouve là l'image de notre loup tout puissant dans le poulailler apeuré. On va constater, au fil de cette étude, qu'à fermer les frontières, restreindre la délivrance de visas, et diminuer les secteurs qui embauchent des immigrants, on n'a toujours rien résolu concrètement. En reprenant l'actualité de Lampedusa, et en regardant l'attitude de deux pays européens du Nord de la

Méditerranée, on voit l'Italie délivrer en masse des visas avec l'espoir caché que tous les immigrants iront en gare de Vintimille prendre la direction de la France. Une illustration réelle est celle de la situation actuelle de la Mairie de Paris. La ville ne parvient plus à faire face à l'afflux de réfugiés Tunisiens passés par Lampedusa. Le 1^{er} septembre 2011, 200 immigrants hébergés dans un foyer du 8^{ème} arrondissement se retrouveront à la rue, la municipalité ne payant plus le loyer. Pourtant, plusieurs d'entre eux sont porteurs de titres valides délivrés en Italie et ont déjà lancé des recours.

Cet exemple est parlant à nous montrer qu'il n'y a pas aujourd'hui une politique européenne de l'immigration.

Depuis plus de vingt ans, les pays de l'UE travaillent à l'harmonisation de leurs politiques d'immigration et d'asile. Petit retour dans le passé : A l'origine, certains Etats ont souhaité prolonger les règles de libre circulation des traités originaires (Traité de Paris en 1951 instituant la Communauté économique du charbon et de l'acier ; Traités de Rome en 1957 instituant la Communauté économique européenne et la Communauté européenne de l'énergie atomique) en instaurant un espace sans frontières intérieures, dans la perspective de l'accession des Communautés à une dimension politique. L'adoption de la première Convention de Schengen en 1985 entre l'Allemagne, la France, et les trois Etats du Benelux devait donc permettre de réaliser une expérimentation des mécanismes nécessaires pour que l'Europe communautaire ne devienne « ni une Europe forteresse, ni une Europe passoire ».

Les États signataires ont aboli toutes leurs frontières internes pour une frontière extérieure unique. Des règles et des procédures communes sont appliquées dans le domaine des visas pour séjours de courte durée, des demandes d'asile et des contrôles aux frontières.

La coopération Schengen a été intégrée au cadre juridique de l'Union européenne par le traité d'Amsterdam en 1997. (Toutefois, tous les pays participant à la coopération Schengen ne sont pas membres de l'espace Schengen, soit parce qu'ils ne souhaitent pas la suppression des contrôles aux frontières avec les autres pays de cet espace, soit parce qu'ils ne remplissent pas encore les conditions requises pour l'application de l'acquis Schengen.)

Quelle lecture doit-on faire des Accords de Schengen rapportés au sujet qui nous préoccupe ?

L'intégration de l'acquis Schengen à l'UE signifie que les politiques d'immigration des Etats membres (pour ce qui nous intéresse, de la France, de l'Italie, de l'Espagne, du Portugal et de la Grèce) ne peuvent plus être des politiques nationales mais sont bel et bien destinées à devenir des politiques communes, dont les grandes lignes sont adoptées en commun et ont vocation à être appliquées comme telles dans les Etats membres. Des progrès visant à harmoniser les politiques migratoires des pays européens ont déjà été réalisés dans plusieurs domaines, en particulier dans le cadre des programmes de Tampere et de La Haye, mais des efforts complémentaires sont nécessaires pour créer une politique d'immigration et d'asile qui soit véritablement commune et qui prenne en compte à la fois l'intérêt collectif de l'UE et les spécificités de chacun de ses pays.

Le 4 mai 2011, la Commission européenne a adopté une communication sur la politique migratoire de l'Union européenne, en réponse aux préoccupations exprimées par la France et l'Italie le 26 avril 2011. Face à l'afflux récent de plus de 25 000 migrants libyens ou tunisiens sur les côtes italiennes, la France et l'Italie souhaitent que les accords de Schengen autorisent, dans les situations d'urgence, le rétablissement des contrôles aux frontières nationales. Considérée par la France comme « une première contribution utile », mais critiquée par le Parlement européen lors de sa séance plénière du 10 mai, la communication de la Commission rappelle que la bonne application des règles de Schengen par les pays signataires des accords doit être évaluée au niveau communautaire « sous la direction de la Commission ». La Commission évoque la possibilité de rétablir plus facilement les contrôles aux frontières des États dans des cas particuliers de "défaillance" d'un pays situé aux frontières extérieures de l'espace Schengen, ou lorsque « la poussée migratoire est trop lourde sur un point de cette frontière ». Elle indique qu'il reste des « marges d'action pour mieux gérer des situations de ce type », notamment le parachèvement du régime d'asile européen commun, l'augmentation des moyens financiers consacrés au programme "Solidarité et gestion des flux migratoires" et à l'agence communautaire Frontex, qui aide les États signataires des accords Schengen à mener ensemble des opérations de contrôle aux frontières extérieures de l'Union européenne. Examinées par les ministres de l'intérieur le 12 mai, les propositions de la Commission européenne seront soumises aux chefs d'État et de gouvernement lors du Conseil européen des 23 et 24 juin.

Le programme de Stockholm établit les priorités de l'Union européenne (UE) dans le domaine de la justice, de la liberté et de la sécurité pour la période 2010-2014. Afin de garantir une Europe sûre où les libertés et les droits fondamentaux des citoyens sont

respectés, le programme de Stockholm est notamment axé sur les priorités suivantes: l'accès à l'Europe (renforcement du rôle de FRONTEX, l'agence européenne des frontières extérieures, et des systèmes d'information existants : SIS II et VIS) et l'Europe de la solidarité.

Ce qui est également manifeste quand on parle de migrations en Méditerranée, c'est l'impossibilité devant laquelle nous sommes à comparer deux organisations. En effet, d'un côté, il y a l'Union Européenne. De l'autre ?

Alors bien sûr, on pourrait valoriser le rôle de la Ligue Arabe mais son enjeu essentiel n'est pas les rives de la Méditerranée. Idem pour l'Organisation de l'Unité Africaine (OUA) : elle aussi a d'autres enjeux ; voire l'Union du Maghreb, mais là c'est la structure qui est en deçà de l'enjeu. Il ne faut pas se contenter de ce constat négatif. L'avenir, il faut se donner les raisons d'y croire, est sans doute en gestation dans l'Union pour la Méditerranée : il suffit de penser que dans les années 1950, notre Europe d'aujourd'hui n'en n'était qu'à ses prémices. C'est pourquoi, des deux partenaires, il n'y en a qu'un à même de pouvoir réfléchir et élaborer une politique migratoire.

Mais l'histoire et la géographie font que les deux rives méditerranéennes sont nécessairement amenées à collaborer.

La Communauté européenne (aujourd'hui l'Union Européenne) entretient, depuis l'origine, des relations étroites avec les pays du bassin méditerranéen. La coopération entre la Communauté européenne et la région méditerranéenne a en effet débuté dans les années 1960-70, avec la signature d'accords de coopération économique et commerciale avec les pays du Maghreb et du Machrek et d'accords d'association avec ceux d'Europe du Sud-Est (Turquie en 1963, Malte et Chypre respectivement en 1972 et 1973). Elle ne cesse depuis de s'affirmer et représente aujourd'hui l'un des axes majeurs de l'action extérieure européenne.

Essentiellement économique durant les années 1970-1980, cette coopération a, notamment depuis 1989, considérablement évoluée. A ce moment, l'Europe a pris conscience de la nécessité de mener une politique plus cohérente et globale dans cette région qui lui est proche à bien des égards et qui revêt un intérêt stratégique. Cette ambition s'est traduite en 1992 par la mise en place de la "politique méditerranéenne

renovée" qui a donné à la coopération euro-méditerranéenne un contenu plus ambitieux (effort financier, développement d'une coopération régionale, appui à l'ajustement structurel pour les pays méditerranéens menant une politique d'ouverture et de réforme économique...), ouvrant ainsi la voie à la mise en œuvre d'un véritable partenariat euro-méditerranéen. La Conférence euro-méditerranéenne des ministres des affaires étrangères, tenue à Barcelone les 27 et 28 novembre 1995, a constitué l'acte fondateur de ce partenariat solide et durable.

Mais il y a aussi une histoire commune : la colonisation, puis les années 1945 à 1974, les « trente glorieuses », correspondant à la reconstruction des pays membres européens et marquées par une forte immigration, notamment maghrébine. Cette main-d'œuvre maghrébine, souple et peu onéreuse, était dans l'esprit de tous provisoire. Après avoir aidé au développement de l'Europe, et suite à la crise économique qui s'en est suivie, l'immigrant maghrébin n'était plus le bienvenu en Europe : il risque de peser sur l'économie locale en occupant le poste qui reviendrait légitimement à un national car l'immigrant est prêt à travailler à bas salaire. Tous les autres motifs avancés pour s'opposer à l'immigration (nombre d'enfants élevés, peu enclin à s'intégrer, source de criminalité, etc.) ne sont que des fantasmes, les raisons dominantes étant d'ordre économique et social.

Après la mise en vigueur de l'accord de Schengen, qui permit l'ouverture des frontières intérieures européennes et leurs fermetures conséquentes de l'extérieur, l'Europe a déployé un important dispositif sécuritaire dans la Méditerranée pour lutter désormais contre l'immigration, tout en précarisant le séjour des étrangers se trouvant en Europe et en incitant d'autres à retourner dans leurs pays. Cette fermeture de frontières a paradoxalement attisé davantage l'immigration clandestine, incité la transformation de séjour court en une installation durable (une fois en Europe) et le recours au regroupement familial. L'Europe a vite réalisé qu'une Méditerranée appauvrie à ses portes favorisera toujours l'immigration. Il fut ainsi mis en place le processus de Barcelone (1995), source du partenariat euro-méditerranéen actuel, avec comme but de faire de toute la Méditerranée un espace commun de paix, de stabilité et de prospérité grâce à un dialogue politique et de sécurité, d'un partenariat économique et financier et d'un partenariat social, culturel et humain. Il ne s'agissait quand même pas d'associer les pays tiers à la marche de l'Europe, mais de leur fournir de l'aide à travers le programme MEDA pouvant leur permettre de se développer et de s'engager par conséquent dans la lutte contre l'immigration. C'est un des

volets qui conditionnent cette aide, à côté des exigences traditionnelles de démocratie et de respect des droits de l'homme.

L'augmentation démographique et l'écart excessif des revenus entre les deux régions ajoutés aux autres facteurs de répulsion ont été identifiés comme les principales causes de l'immigration. La réponse de l'UE fut l'apport d'aides au développement et l'engagement dans un processus de libéralisation économique dans la zone euro-méditerranéenne (objectif 2010). Ces deux récents apports sont devenus, ainsi, des nouveaux instruments au service de la lutte contre l'immigration. Ils trouvent leur fondement dans la logique selon laquelle : « en aidant les régions sources d'immigration, en soutenant l'initiative locale et en développant les petites et moyennes entreprises » on restreindra l'envie de partir en Europe.

Si on prend comme hypothèse que l'ouverture des frontières est porteuse de beaucoup d'avantages en terme de régulation des flux migratoires entre voisins, cette politique migratoire partirait d'un cadre très restreint entre pays partageant des liens communs, en mettant en place une libre circulation des personnes. Après tout, c'est de la même manière que l'Europe évolue : dans un premier temps, il est impossible de faire avancer tous ses membres à la même vitesse, donc la construction se fait grâce à des moteurs comme le couple franco-allemand ou franco-britannique. Elle regrouperait les anciens partenaires classiques de la Méditerranée (France, Italie, Espagne, Portugal, Grèce et Malte; Maroc, Algérie, Tunisie et Libye) dans le respect des engagements internationaux des membres. Cette réduction à un cadre restreint permettrait de fragmenter le partenariat.

Aussi, après un regard sur le passé, puis les images de l'actualité brûlante, et si on parlait de l'avenir des flux migratoires en Méditerranée ? Se profile alors à l'horizon l'idée de l'ouverture, révolutionnaire, des frontières. L'immigrant viendrait travailler non de manière temporaire, pourquoi pas de manière définitive. La France dans son histoire a su le faire avec les Italiens, les Portugais, les Espagnols, et les Polonais. L'immigrant pourrait aussi librement venir en touriste pour visiter sa famille implantée au Nord de la Méditerranée. L'immigrant constatant que tout n'était que chimère et que, par exemple, la France n'est pas l'Eldorado dont il rêvait dans les sables de son désert, pourrait repartir de par sa propre volonté dans son pays d'origine pour travailler à la chaîne dans une usine

automobile : autant aller le faire chez lui où les accords Nord-Sud auraient enfin abouti au développement des pays du Sud et de l'Est de la Méditerranée. Nous ne sommes pas dans un délire de science-fiction. L'actualité du mois d'août 2011 en donne un exemple bien rassurant pour l'avenir et qui peut nous donner donc le droit de rêver : Nadine Morano, Ministre française de l'Apprentissage et de la Formation professionnelle, vient de faire un déplacement en Tunisie afin d'y mettre en place un partenariat dans le domaine de la mécanique automobile.

Kofi Annan estime que : « en ce XXI^e siècle, les migrants ont besoin de l'Europe. Mais l'Europe a aussi besoin des migrants. Une Europe repliée sur elle-même, ce serait une Europe plus dure, plus pauvre, plus faible, plus vieille. Une Europe ouverte et capable de gérer l'immigration, ce sera une Europe plus juste, plus riche, plus forte, plus jeune.»

Le problème juridique de fond est le suivant : Pourquoi y a-t-il des flux migratoires en Méditerranée ? Pourquoi ils perdurent ? Et pourquoi n'arrivent-ils pas à les maîtriser malgré l'empilement de textes réglementaires ou législatifs ?

Dans un premier temps, il faut présenter ces flux (Partie 1). Puis, examiner la nature des organisations qui tentent de les réguler (Partie 2). Enfin, imaginer ce que l'avenir réserve aux flux d'aujourd'hui (Partie 3).

Quelques précisions terminologiques sont nécessaires.

Par Méditerranée, il faut entendre les pays qui bordent la Méditerranée. Ces pays regroupent trois continents : l'Europe, l'Asie et l'Afrique. La nature et l'intensité des flux varient entre ces trois continents.

Analyser les flux migratoires en Méditerranée porte donc sur les mouvements de population entre les pays riverains de la Méditerranée, s'effectuant par le passage d'une ou de plusieurs frontières.

Ces mouvements de population peuvent être temporaires ou définitifs. On comprend bien que l'impact politique, économique et social en sera différent. Une

migration de travail saisonnière dans l'agriculture, de courte durée par définition, ne pose pas les mêmes problèmes de gestion qu'un migrant qui considère son déplacement comme définitif et ne projette donc pas de repasser la frontière du pays d'accueil. L'Histoire en témoigne : après les deux grandes guerres, les Etats d'Europe, en raison d'une pénurie de main d'œuvre, font appel aux travailleurs du sud et de l'est méditerranéen pour aider à la reconstruction du pays. Il est alors évident dans l'esprit de tous qu'il ne s'agit que de migrations temporaires : on répond à un besoin dans l'urgence. Les choses se compliquent dans les années 70. La survenance de la crise économique entraîne un repli sur soi des pays d'accueil. Les migrations temporaires (travailleurs saisonniers, étudiants, vacanciers...) ne seront pas analysées ici, seules les migrations définitives (économiques et politiques) feront l'objet de cette étude.

Partie 1

-

Présentation générale des flux migratoires en Méditerranée

Chapitre 1 – L'Evolution des flux migratoires dans le bassin méditerranéen du 19ème siècle à nos jours

La Méditerranée est un « espace-mouvement » selon Braudel. Les invasions, les guerres, la colonisation ont provoqué des mouvements à l'origine de la complexité ethnique actuelle et ont fait de la Méditerranée un des espaces avec les flux migratoires les plus intenses. Différents types de flux peuvent être distingués. Il s'agit essentiellement de flux économiques (déplacement de travailleurs) ou politiques (réfugié politique, etc.).

D'une migration de main d'œuvre organisée par les Etats...

Dans un premier temps, la colonisation a entraîné des flux du Nord méditerranéen vers le Sud méditerranéen. Puis, des flux inverses ont dominé le bassin méditerranéen après les deux grandes guerres.

Avant 1945 : Des flux Nord-Sud prééminents en raison de la colonisation

A partir du 18ème siècle et jusqu'à la seconde guerre mondiale, ce sont des flux Nord-Sud qui dominent en raison de la colonisation, en particulier au Maghreb.

Mais outre le maintien d'un flux Nord-Sud vers le Maghreb, deux flux migratoires importants vers la France apparaissent, l'un en provenance du Maghreb, l'autre d'Europe méridionale.

Le flux Europe du Sud-France concerne surtout des ouvriers agricoles espagnols, puis de nombreux républicains pendant la guerre civile 1936-1939.

Le flux Maghreb-France se développe essentiellement après la 1ère guerre mondiale (1914-1918). En effet, la France connaît une importante pénurie de main d'œuvre. Les Maghrébins se mêleront alors aux Polonais et aux Européens du Sud pour contribuer à l'effort de reconstruction dans les pays ayant souffert de la grande guerre, jusqu'à la crise économique des années 30.

A partir de 1945 : Des flux Sud-Nord qui dominent en raison du besoin de main d'œuvre après-guerre

Après 1945, Les mouvements Nord-Sud se réduisent fortement pour céder la place à d'importants mouvements Sud-Nord. Les courants migratoires au départ du Maghreb reprennent et s'intensifient.

En effet, l'Europe est en forte croissance économique (« Les Trente Glorieuses » c'est-à-dire une période de forte croissance économique qu'a connue entre 1945 et 1975 la grande majorité des pays développés, membres pour la plupart de l'OCDE, période caractérisée par la reconstruction économique des pays dévastés par la guerre, le retour vers une situation de plein emploi dans la plupart des pays, une forte croissance de la production industrielle et le phénomène du baby-boom) mais présente une démographie stable voire légèrement régressive, d'où la nécessité de trouver de la main d'œuvre pour répondre à la demande et permettre la reconstruction de l'Europe.

Cette situation provoque un afflux de travailleurs à la recherche de meilleures conditions de vie. Du point de vue du sud, ces migrations constituent une alternative au sous-emploi et une solution à l'explosion démographique.

Il s'agit le plus souvent d'une migration organisée et officielle de travailleurs, considérée par tous comme temporaire.

Les années 60 constituent un tournant important dans le développement des flux migratoires en provenance du Sud : la construction du marché commun et l'essor économique qui suivit réclamaient davantage de travailleurs alors que les Italiens et les Espagnols ressentaient moins le besoin d'émigrer. On assiste alors à un renforcement du champ d'attraction migratoire des pays du Nord-Ouest, pays traditionnels d'immigration, au-delà des frontières de l'Europe, et plus particulièrement au Maroc et en Turquie (La Turquie inscrit la politique migratoire au cœur de sa stratégie de développement, estimant que l'exportation de main d'œuvre excédentaire permet de limiter le chômage et fait rentrer des capitaux. C'est pourquoi elle signe plusieurs conventions bilatérales pour le recrutement de la main d'œuvre : en 1961 avec l'Allemagne, en 1964 avec l'Autriche, les Pays-Bas ou la Belgique, en 1965 avec la France...).

En outre, la France garde, pendant la même époque, un lien particulier avec l'Algérie, qui se traduira par une forte immigration des colons et des harkis, entre autres, dans la foulée de l'indépendance algérienne en 1962.

Entre 1950 et le choc pétrolier de 1973, l'Europe occidentale a ainsi reçu 10 millions d'étrangers.

De multiples vagues migratoires politiques sont aussi apparues, notamment les flux migratoires liés au Proche-Orient, en particulier d'origine juive en direction d'Israël.

...A la fermeture des portes de la migration par les Etats d'Europe occidentale

La crise économique des années 70, en partie provoquée par le choc pétrolier de 1973, va bouleverser les données du problème migratoire : la récession économique va provoquer un durcissement des politiques d'accueil en Europe par la mise en place de réglementations plus strictes. Les Etats vont mettre en place un contrôle des flux migratoires, bien que dans les faits, ce contrôle s'avère difficile faute d'une réelle collaboration entre les pays d'Europe.

Des politiques hostiles à l'immigration et la multiplication des mesures restrictives

Les années 70 marquent donc le passage d'une importation de main d'œuvre étrangère, pour combler un déficit permanent de force de travail créée par une croissance économique soutenue, à une fermeture des portes de la migration, en raison d'une crise économique sévère.

Les pays traditionnels d'immigration que sont l'Allemagne, les Pays-Bas, la Belgique ou la France vont ainsi remettre en cause leur politique libérale d'immigration : cessation de recrutement de travailleurs étrangers et mise en place de régimes restrictifs d'immigration.

Concrètement, des contrôles aux frontières ont été mis en place, doublés de l'institution de visas d'entrée.

Cependant, pour des raisons d'ordre moral et humanitaire (droit des immigrés à mener une vie normale) et pour des raisons démographiques (déclin de la fécondité en Europe) les pays d'accueil ont adopté des politiques de regroupement familial qui autorisent l'immigré à faire venir son conjoint et ses enfants dans le pays où il séjourne.

La transition entre une immigration temporaire de travailleurs et une immigration définitive de peuplement est désormais faite.

Reste à régler le problème de l'intégration : quel lien de rattachement pour l'enfant du travailleur migrant qui n'est lié ni au pays d'accueil de ce dernier, ni au pays d'origine ?

Ce durcissement des politiques d'accueil provoque parallèlement le développement de l'immigration clandestine. 45 000 Marocains tentent chaque année de rejoindre clandestinement l'Europe en prenant de gros risques pour leur vie.

Les flux en provenance du Sud et à destination des pays traditionnels d'immigration ont donc totalement changé de caractères à partir de 1973.

De nouvelles logiques migratoires

Les années 70 coïncident aussi avec de nouvelles logiques migratoires.

En effet, les flux migratoires vers les pays pétroliers (Libye, Moyen-Orient) enrichis par les chocs pétroliers se sont développés.

De nouveaux flux liés à l'effondrement du communisme dans les Balkans et aux guerres civiles que cette région a connues sont apparus.

Des flux migratoires se sont inversés dans plusieurs pays d'Europe du Sud comme l'Espagne, l'Italie, la Grèce ou le Portugal, qui se sont développés suite à leur entrée dans la Communauté économique Européenne (CEE). En effet, le sud de l'Italie rattrape son retard vis-à-vis du Nord et se développe économiquement, de même que l'Espagne, le Portugal et la Grèce suite à la chute des régimes dictatoriaux et l'institution de la démocratie. De telle sorte qu'au même moment où les pays industriels voisins stoppaient leur immigration de main d'œuvre, l'Italie, l'Espagne, le Portugal et la Grèce ont d'une part, arrêté l'émigration de la main d'œuvre locale, d'autre part développé des politiques favorables au retour et à la réinsertion des émigrés dans leur pays d'origine.

Depuis cette période, les flux migratoires à l'intérieur de l'Europe n'ont cessé de décroître en volume, tandis que les flux d'immigration extra-européen n'ont cessé d'augmenter.

Le renversement des courants migratoires dans plusieurs pays européens de la Méditerranée s'est renforcé par une nouvelle orientation des flux d'émigration provenant du Sud. La plupart des pays traditionnels d'immigration connaissent des difficultés économiques, de sorte que la situation dans les pays du sud ne peut s'améliorer. La pression migratoire se fait alors de plus en plus intense.

Dès le milieu des années 80, le recours à la politique du regroupement familial n'est plus le seul moyen de franchir les frontières de l'Europe méditerranéenne : le recours à l'immigration humanitaire à titre de demandeur d'asile (situation politique intenable dans son pays) puis de réfugié politique constitue la première voie permettant de maintenir une immigration en provenance du Sud vers les pays du Nord-Ouest de l'Europe.

L'apparition croissante et soudaine des demandes d'asile fut une source d'inquiétudes pour les pays traditionnels d'immigration, c'est pourquoi ils prirent rapidement des mesures pour vérifier la réalité de la condition de réfugié du demandeur d'asile. Nombreux sont les requérants qui, devant un refus de leur demande, préférèrent rester illégalement dans le pays d'accueil plutôt que de faire marche arrière.

L'Espagne et l'Italie, pays traditionnels d'émigration, se sont transformées en terre d'immigration (pour le symbole, l'Institut espagnol d'émigration est devenu l'Institut espagnol des migrations.), immigration facilitée par la possibilité d'entrer dans le pays sans visa et par la souplesse des contrôles aux frontières.

En conséquence, de nouveaux immigrés en provenance du Maghreb, d'Égypte, d'Afrique subsaharienne, d'Amérique et d'Asie du Sud-Est arrivèrent en masse et occupèrent des emplois délaissés par une population locale dont le niveau de vie s'améliorait. Ils nourrirent très vite une économie souterraine bien structurée.

L'Italie et l'Espagne sont donc devenues les nouvelles portes d'immigration de l'Europe, non seulement par le besoin de main d'œuvre de ces deux pays, mais aussi en raison de leur proximité géographique naturelle qui facilite le passage des migrants. C'est pour cette raison qu'ils font l'objet de pression de la part des pays européens voisins pour qu'ils assurent un contrôle strict de leurs frontières.

Le Nord de la Méditerranée accueille donc de fortes minorités des pays du Sud et de l'Est de la Méditerranée (PSEM) : Turquie et Égypte : 2,5 à 3 millions ; Maroc : 1,3 millions ; Algérie et Jordanie : 800000 ; Tunisie : 400000.

Ces migrations s'effectuent en fonction de solidarités historiques : les Turcs en Allemagne, les Maghrébins en France et au Benelux, Les Marocains en Espagne et en Italie.

Le profil du migrant a également changé de nature. Au départ, il s'agissait essentiellement d'hommes entre 15 et 45 ans, célibataires, peu qualifiés, venant combler des déficits de main d'œuvre. Aujourd'hui il s'agit principalement d'épouses et d'enfants allant rejoindre les chefs de famille déjà installés dans le pays d'accueil. Il s'agit donc d'inactifs majoritairement et bénéficiant d'un système de sécurité sociale très avantageux. Dans un contexte économique difficile, ces avantages octroyés aux immigrés ont tendance à provoquer des réactions de jalousie de la part des nationaux et de plus en plus de mouvements xénophobes.

Les migrants conservent généralement des liens importants avec leur pays d'origine. Ces liens sont à l'origine de flux économiques (transferts d'argent) et culturels (savoir-faire, coopération économique et scientifique). Mais en s'installant définitivement dans le pays d'accueil, les transferts d'argent vers les pays d'origine diminuent, ce qui est bénéfique pour le pays d'accueil. En revanche, ces flux migratoires constituent une perte de substance pour les pays émetteurs, en particulier avec le départ des cadres.

Chapitre 2 – Itinéraire et diversité des flux migratoires en Méditerranée

La mer méditerranée ou « mer au milieu des terres » est une mer intercontinentale située entre l'Europe, l'Afrique et l'Asie.

On distingue les pays méditerranéens appartenant au continent européen : Espagne, France, Italie, Malte, Slovénie et Croatie ; les pays méditerranéen appartenant au continent africain : Maroc, Algérie, Tunisie, Libye et Egypte ; et ceux appartenant au continent asiatique : Turquie, Chypre, Syrie, Liban, Israël et les territoires palestiniens.

Des mouvements migratoires vont se dérouler à l'intérieur de chaque continent (flux intracontinentaux), comme ils vont aussi se dérouler entre continents (flux intercontinentaux)¹.

De nombreuses îles au milieu de la Méditerranée serviront de point de passage aux migrants.

Les flux intracontinentaux dans le bassin méditerranéen

Des mouvements migratoires à l'intérieur de l'Afrique, l'Asie et l'Europe méditerranéenne se développent. L'économie et/ou la politique en sont à l'origine.

Les migrations économiques en Afrique méditerranéenne

Cinq pays font l'objet de notre étude : le Maroc, l'Algérie, la Tunisie, la Libye et l'Egypte.

La Libye (4ème plus grand pays d'Afrique) est un pays peu peuplé (avec 4 habitants par km²) et c'est un pays développé (avec un indicateur de développement humain à 0,840). De plus, le pays offre un nombre d'emplois supérieur à la population active et compte un produit intérieur brut qui s'élève en 2009 à 62,9 milliards d'USD (FMI).

La Libye fait figure d'exception : c'est le seul pays d'immigration ; les quatre autres étant des pays d'émigration.

La Libye bénéficie d'une rente pétrolière importante. Son économie repose ainsi quasi-exclusivement sur l'exploitation pétrolière. Aux hydrocarbures s'ajoutent du

¹ Annexe 1: cartographie sur les courants migratoires en Méditerranée

calcaire, d'autres types de roches et d'argile pouvant servir notamment à l'industrie sidérurgique, au ciment, à la poterie, à la céramique ou au verre. De plus, elle dispose de ressources maritimes issues de l'élevage et de la pêche.

En conséquence, elle fait appel à une main d'œuvre étrangère.

Les migrations politiques en Asie méditerranéenne

Contrairement aux flux d'Afrique méditerranéenne essentiellement économiques, les flux en Asie méditerranéenne sont liés aux évolutions politiques.

Sont ici concernés par notre étude : la Turquie, Chypre, la Syrie, le Liban, Israël et les territoires palestiniens.

La première grande vague de flux migratoires est due à l'instabilité au Proche-Orient depuis la création de l'Etat d'Israël (1948).

Initialement, il s'agissait d'une fuite temporaire des Palestiniens vers des pays limitrophes : le Liban tout d'abord (le sud du Liban est devenu un quasi Etat palestinien, donc les Chrétiens du Liban se battent contre les palestiniens. Le Liban demande l'aide de la Syrie mais celle-ci a elle très envie d'annexer le Liban pour créer « la grande Syrie ») ; la Jordanie ensuite (même problème qu'au Liban : les Palestiniens menacent la monarchie Jordanienne. Conséquence : « septembre noir » : Hussein de Jordanie fait appel aux bédouins du désert pour l'aider à chasser les Palestiniens ; enfin la Syrie (qui accueille des mouvements palestiniens extrémistes pour s'en servir dans sa lutte contre Israël ; ce dernier ayant conquis le plateau du Golan).

La création de l'Etat d'Israël en Palestine a ainsi posé de gros problèmes d'immigration dans les Etats arabes voisins (Liban, Syrie, Jordanie, etc.)

La seconde vague de flux migratoires est liée à la question Kurde.

Grossièrement, c'est l'inverse du problème israélien : un peuple qui n'a pas d'Etat, car on trouve des Kurdes en Turquie, en Irak et en Iran. Chaque fois que les Kurdes se battaient contre un pays pour avoir un territoire à eux, ils se réfugiaient dans les deux autres. A leur insu, ils créèrent des problèmes dans la région dans ces trois Etats. Ils ont donc connu une immigration subie et non choisie (comme les Palestiniens), à la différence du peuplement d'Israël où les Juifs sont venus du monde entier.

En outre, la guerre libanaise (1974-1991) puis les difficultés politiques du pays engendrent des flux migratoires notamment vers Chypre.

Les échanges entre la Turquie et les autres pays méditerranéens asiatiques sont très limités depuis que l'empire Ottoman a disparu et que la Turquie a forgé seule son propre développement (elle est membre de l'OTAN et les débats sur son entrée dans l'Europe sont d'actualité) ; et peut être également parce que les Turcs ne sont pas des arabes. Mais des échanges migratoires ont lieu entre la Turquie et la Syrie dans les régions à majorité kurde, et dans la mesure où des kurdes de Syrie peuvent émigrer vers de grandes villes turques.

Les migrations économiques et politiques en Europe méditerranéenne

Alors que les migrations sont essentiellement économiques en Afrique méditerranéenne et fondamentalement politiques en Asie méditerranéenne, celles qui se déroulent sur le continent européen sont tantôt économiques, tantôt politiques.

Malgré le niveau de chômage élevé dans l'Union Européenne, une importante offre de travail suscite des flux migratoires. Des migrations entre l'Espagne, la France, l'Italie ou la Grèce se font en raison de l'élargissement du marché des entreprises : expatriation de cadres, de techniciens... Mais comme la spécialisation du travail est de plus en plus poussée, les migrations à l'intérieur de l'Europe ne suffisent pas à combler les déficits locaux. La tendance est donc à une stagnation des migrations en Europe méditerranéenne en raison notamment de l'arrivée massive des femmes sur le marché du travail (le couple est désormais composé de deux actifs ce qui limite la possibilité de changer de résidence car les deux membres du couple doivent retrouver un emploi simultanément) et des différences de coûts du logement (avec toutes les formalités administratives nécessaires pour changer de résidence).

La Méditerranée européenne a connu d'autres vagues migratoires essentiellement politiques, déclenchées par l'éclatement de la Yougoslavie (avant 1991, la Slovénie et la Croatie n'étaient pas fermées aux migrations, mais l'ouverture des frontières a changé la donne) et par la fin du régime communiste albanais.

Les flux à l'intérieur des trois continents bordant la Méditerranée sont donc divers et variés. Il en est de même pour les flux d'échange entre ces continents.

Les flux intercontinentaux dans le bassin méditerranéen

Les flux intercontinentaux en Méditerranée sont les flux entre l'Afrique et l'Asie, entre l'Afrique et l'Europe, et entre l'Asie et l'Europe. Leur intensité diffère.

Les flux arabes entre continent africain et continent asiatique

Les migrations entre la Méditerranée africaine et la Méditerranée asiatique ne sont en fait que des flux interarabes.

En effet, les échanges migratoires de la Turquie avec la Méditerranée africaine sont quasiment nuls (les Turcs émigrent surtout vers l'Allemagne pour des raisons historiques et culturelles). Il en est de même entre les pays d'Afrique septentrionale et Israël, depuis que les populations juives de cette région d'Afrique ont presque entièrement émigré dans les années 1960 (les Juifs d'Ethiopie en dernier).

Il ne subsiste donc entre ces deux continents que des flux arabes, les Palestiniens venant fournir à la Libye la main d'œuvre dont elle a tant besoin. Quelques flux en provenance d'Afrique méditerranéenne et à destination de Chypre existent quand même.

Les flux Sud-Nord entre Afrique du Nord et Sud de l'Europe

Contrairement aux flux intercontinentaux précédents, ceux entre l'Afrique et l'Europe ont une grande intensité, l'émigration en provenance du Maghreb se fait essentiellement sur le continent européen. Depuis son changement de nature au milieu des années 1975, la migration est moins masculine et beaucoup plus familiale, et n'a jamais cessé en raison de la différence du niveau de développement économique entre le Nord et le Sud de la Méditerranée.

En Algérie, les massifs montagneux de Grande et de Petite Kabylie illustrent un système migratoire ancien né d'un faible potentiel agricole et d'une solidarité quasi tribale qui permet la mise en place de véritables filières migratoires. L'émigration kabyle vers la France se poursuit, tandis que s'y ajoute celle provenant des autres territoires de l'Algérie (constantinois et autres parties du pays).

Au Maroc, l'émigration vers la France naît dans les années 1910 dans un berceau historique correspondant à deux régions du Sud-Ouest marocain, puis à une région du Nord. La première est le Sous (les populations de cette région, aux prises avec l'aridité du milieu, ont acquis des comportements au travail très appréciés par les entreprises françaises face aux besoins de main-d'œuvre des Trente glorieuses. En outre, elles se sont révélées

compétentes dans les activités commerciales, au Maroc et en France) ; les deux autres principales régions d'émigration marocaine sont les montagnes de l'Anti-Atlas, au sud du Sous, et le Rif oriental, au Nord, régions au milieu montagnard dont l'émigration prend de l'importance plus tardivement, à partir des années 1950.

En Tunisie, l'émigration est traditionnellement plus importante dans le Sud tunisien (territoire plus déshérité) avec bien entendu une accélération à partir de l'indépendance (fermeture des bases militaires françaises en Tunisie du Sud, perte d'intérêt d'une frontière avec l'Algérie à compter de 1962,... donc suppression des possibilités de travail ou autres activités). Comme on l'a vu pour l'Algérie, le besoin d'émigration s'étend à l'ensemble du pays au-delà de la zone initialement privilégiée.

Les migrants originaires de ces trois pays maghrébins conservent généralement des contacts avec le pays d'origine, ce qui se traduit par des transferts financiers, des échanges commerciaux, des retours à l'occasion des vacances estivales.

Ces émigrations maghrébines vers les pays d'Europe méditerranéenne ont longtemps privilégié presque exclusivement l'ancienne métropole, la France, et plus particulièrement certaines régions de ce pays : Sochaux à raison de la présence des usines Peugeot, Boulogne- Billancourt pour les usines Renault, Saint Etienne pour Michelin,... Certains migrants se dirigent désormais également vers d'autres pays de la Méditerranée européenne : Italie, Espagne, voire au-delà (Belgique).

L'Espagne est devenue un nouvel espace d'émigration important pour les Marocains, comme une deuxième métropole, du fait de l'existence historique d'enclaves espagnoles au Maroc.

Selon une logique semblable à celle de l'émigration marocaine, les Tunisiens privilégient, après la France, l'Italie proche. Quant aux flux algériens vers l'Espagne et l'Italie, ils apparaissent négligeables, ce qui signifie que l'ancienne métropole conserve une place privilégiée dans les destinations de l'émigration algérienne malgré toutes les tragédies d'une guerre.

Concernant le pays le plus peuplé d'Afrique méditerranéenne, l'Égypte, il se trouve quasiment absent des flux migratoires méditerranéens Sud-Nord. La tradition migratoire égyptienne est récente et a privilégié les pays arabes producteurs de pétrole. Il n'y a donc guère de réseaux migratoires vers l'Europe, à l'exception de deux espaces du fait de leur proximité géographique : l'Italie et la Grèce.

Les flux migratoires des années 2000 en Méditerranée s'expliquent par des considérations économiques et politiques.

Les migrations Sud-Nord de la Méditerranée occidentale s'expliquent également par l'importance de plus en plus réduite des nombreux obstacles à l'information. Par les personnes de leur famille, de leur village ou de leurs quartiers, parties à l'étranger, les jeunes sont bien informés des possibilités de formation complémentaire, d'emploi et de rémunération dans les pays de la Méditerranée européenne. Désormais les radios et télévisions étrangères concourent de plus en plus à supprimer les obstacles à l'information. La révolution de la communication a provoqué une banalisation de l'antenne parabolique, dont le bas prix est accessible même à des populations périurbaines ou rurales. Les dizaines de chaînes captables invitent à un monde de consommation sans frein, qui cultive le désir de s'expatrier. En outre les nouveaux médias, comme Internet, minimisent les obstacles à l'information.

Concernant l'émigration vers la France, elle est facilitée par la connaissance de la langue française. Quatre décennies après les indépendances et un quart de siècle après la fermeture des frontières européennes à une main-d'œuvre peu qualifiée, l'ancien lien colonial avec la France est toujours présent dans le processus migratoire. Pour les Marocains et les Tunisiens, la France est toujours une destination populaire, mais, au contraire des Algériens, ils émigrent désormais également vers d'autres pays méditerranéens de l'Union européenne. La Méditerranée occidentale reste donc un champ migratoire de première importance, mais sa nature et sa géographie se diversifient.

La Turquie et le Liban au centre des échanges migratoires entre Asie et Europe méditerranéenne

Les flux migratoires entre les pays méditerranéens asiatiques et européens se polarisent essentiellement sur les émigrations turque (lien particulier entre l'Allemagne et la Turquie) et libanaise.

Depuis la fin des années 1970, la migration de travail se trouve relayée par un mouvement migratoire aux fins de regroupement familial avec prépondérance du mariage. La migration turque illustre à nouveau le fait que la suspension de l'immigration de travail en Europe au milieu des années 1970 n'ait pas marqué la fin de l'émigration méditerranéenne.

Les schémas de migration et d'installation des immigrants turcs, comme ceux du Maghreb, se sont donc modifiés dans les années 1980 et 1990, passant du séjour temporaire à une résidence volontairement ou non prolongée. Certes, il y a eu des migrations de retour encouragées par des lois relatives au retour et aux primes de retour. Mais les effectifs des retours entrant dans ce cadre sont généralement négligeables.

Le Liban est le seul autre pays de la Méditerranée asiatique à exporter des migrants vers les rives européennes, la France et la Grèce étant les deux destinations les plus choisies, sachant que le lien entre les Turcs et l'Allemagne se retrouve aussi fort quand il s'agit du Liban, mais là à destination de la France, depuis le temps des croisades jusqu'au protectorat français sur le Liban, et également sur la Syrie, mais pour cette dernière, on ne retrouve pas le même phénomène de migration. Le pays du Cèdre est proche de la France par la langue, la religion (forte implantation des chrétiens), la culture et l'histoire. Comme pour le Maroc et la Tunisie (à la différence de l'Algérie), la décolonisation s'est faite pacifiquement.

Les points de passage des migrants à l'intérieur du bassin méditerranéen

Pour les migrants, l'avantage qu'il y ait des îles en Méditerranée, compte tenu de tous les dangers qu'ils ont à affronter, est réel, puisqu'ils n'ont pas à traverser une mer en un seul trajet (la Méditerranée n'est pas un lac). Il suffit de voir l'actualité récente sur l'île de Lampedusa qui n'est qu'une parmi d'autres.

De même que la présence d'enclaves espagnoles au Maroc font figures d'escale avant la métropole, comme si on rentrait en France par la principauté de Monaco.

La géographie a fait le détroit de Gibraltar. C'est une enclave britannique à l'extrême sud de l'Espagne. Si on part de l'extrême Nord du Maghreb, la distance est très réduite, contrairement à un Tunisien qui lui, aurait toute la Méditerranée à traverser.

De plus en plus de bateaux tentent de traverser la « Grande Bleue » pour débarquer leurs passagers en Europe. Durant le trajet, souvent sur des embarcations surchargées, de nombreux candidats à l'exil périssent². En 2008, on estime que 70.000 personnes ont, ainsi, tenté de traverser la Méditerranée. Les principaux points de passage sont Ceuta et Melilla, enclave espagnole au Maroc, le sud de l'Italie (vers l'île de Lampedusa), Malte, la Grèce, mais aussi les Canaries, en Atlantique.

² Annexe 2:Cartographie, Des morts par milliers aux portes de l'Europe (2006)

Selon la revue de presse Fortress Europe, 17.317 immigrants sont morts aux frontières de l'Europe depuis 1988, dont 7.847 sont disparus en mer. En mer Méditerranée et dans l'océan Atlantique, 12.554 migrants ont perdu la vie.

La mer, on ne la traverse pas seulement à bord des pirogues. En navigant cachés à bord de navires de cargaison régulièrement enregistrés, au moins 154 hommes sont morts asphyxiés ou noyés.

Mais avant d'arriver à la mer, le Sahara est un passage obligé et tout autant dangereux. Les aventuriers africains le traversent sur des camions comme sur des véhicules tous terrains le long des pistes entre le Soudan, le Tchad, le Niger et le Mali d'un côté et la Libye et l'Algérie de l'autre. Ici au moins 1.703 personnes sont mortes depuis 1996. Mais selon les survivants, presque chaque voyage compte ses victimes. Le nombre des victimes donc pourrait être bien plus élevé. Les chiffres incluent aussi les victimes des déportations collectives pratiquées par les gouvernements de Tripoli, d'Alger et de Rabat, désormais habitués à abandonner des groupes de centaines de migrants en zones frontalières en plein désert.

Chapitre 3 – Causes des flux migratoires en Méditerranée : un déséquilibre démo-économique entre l'Europe et les PSEM

Les deux principales causes des flux migratoires dans le bassin méditerranéen sont sans conteste le facteur démographique et le contexte économique, bien que d'autres éléments entrent en jeu notamment la généralisation progressive des passeports qui facilitent les déplacements, ou la baisse du coût des transports (aériens notamment), ou bien encore l'image de l'Europe véhiculée par les radios et télévisions qui fascine et suscite l'envie de nouveaux horizons, le désir de se réaliser là où il n'y a aucun espoir sur place.

Le clivage démographique important entre les deux rives de la Méditerranée

Entre les deux rives de la Méditerranée, on observe des dynamiques démographiques différentes.

Entre 1950 et 2000, la population des pays méditerranéens de l'Union Européenne (UE) a augmenté de 30% en 50 ans, alors que dans les PSEM, on constate une augmentation de 150%. Cette opposition est due au fait que l'UE a fini sa transition démographique alors que les PSEM la traverse.

Les populations du Tiers-Monde, et plus particulièrement celles du Maghreb, mais également celles de Turquie et d'Égypte, connaissent depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale, une expansion qui a atteint son point le plus haut dans les années 70. En raison de son ampleur, cette croissance démographique du Tiers-Monde est un phénomène inédit pour l'histoire de la planète. Elle est le résultat d'une réduction brutale de la mortalité (application massive des techniques médicales modernes découvertes par l'Europe) ; or dans le Tiers-Monde, la natalité reste en général très élevée (l'enfant « rapporte » dès le plus jeune âge). Cette natalité n'est pas la cause de la pauvreté, elle en est la conséquence. M. Boumediene disait : « Le meilleur contraceptif, c'est le développement » ; le meilleur frein à l'immigration Sud-Nord, c'est le développement. Avec une population jeune et une croissance de 1,5% par an, le dynamisme démographique des PSEM contraste avec la stabilité de la population européenne

En effet en Occident, on assiste plutôt à une implosion démographique : la diminution de la mortalité a été suivie par une régression de la natalité. En effet, l'enfant n'apporte pas le fruit de son travail à sa famille, mais au contraire, il représente un coût

financier important (études de plus en plus longues). De plus, la pilule s'est généralisée. En conséquence, le volume de la population diminue, et la population vieillit.

Malgré une certaine baisse de la natalité (en Tunisie : passage de 5,9 enfants par femme en 1975 à 2,6 en 1999) la croissance démographique dans les pays du Sud et de l'Est de la Méditerranée reste forte³. A titre d'exemple, la population égyptienne a plus que doublé sous le régime de Moubarak, passant de 42 à 85 millions d'habitants entre 1980 et 2010.

En 2050, le Maghreb comptera 250 millions d'habitants, et près de 500 millions d'habitants à la fin du 21ème siècle.

Cette croissance se traduit par une forte proportion de jeunes (45% de moins de 15 ans en Syrie, la moitié des Egyptiens ont moins de 25 ans) alors que la rive nord connaît à l'inverse un vieillissement de sa population, avec un taux de mortalité dépassant ceux des PSEM. Ainsi, alors que le doublement de la population se fera en 24 ans pour la Syrie, il faudra attendre 7000 ans pour l'Espagne.

Selon la Commission européenne, entre 2010 et 2030, si les niveaux d'immigration actuels se maintiennent, la population en Europe diminuera considérablement : pour maintenir cette population à son niveau actuel, l'Italie et la France notamment devront accueillir davantage d'étrangers, qui seront aussi de nouveaux cotisants pour les systèmes de sécurité sociale (augmentation du nombre de retraités à prendre en charge).

La migration joue un rôle dans le maintien de la natalité puisque 8% des naissances de l'UE proviennent de mères étrangères. Mais, d'une part, les arrivées de jeunes actifs sur le marché du travail des PSEM, encore très nombreuses, vont rapidement se stabiliser (dès 2010, les pays arabes et la Turquie ont ressenti les effets de la baisse de natalité amorcée dans les années 80). D'autre part, l'immigration de jeunes adultes ne saurait contrecarrer l'effet de l'allongement de la vie qui, inéluctablement, augmente la proportion de personnes de plus de 60 ans par rapport à celle d'âge actif.

Les Nations Unies ont calculé que si la France voulait conserver une proportion de 3 personnes, âgées de 15 à 60 ans, pour 1 personne de plus de 60 ans, elle devrait accueillir 920000 immigrants par an.

³ Annexe 3: Taux de fécondité Nord méditerranéen et PSEM (1950-2025)

Comme il faudrait créer le nombre d'emplois correspondant, cela est peu vraisemblable. Car la question de l'emploi reste au centre de la migration. Sans espoir d'emploi, les populations du Sud et de l'Est de la Méditerranée ne traverseraient pas la mer.

Le déséquilibre économique flagrant

Globalement, le Nord méditerranéen est riche, développé et occupe une place majeure dans le commerce mondial. Le Sud lui est pauvre, peu développé et dépendant du Nord pour son commerce.

Un Nord riche, un Sud pauvre

Le PIB (Produit Intérieur Brut) par habitant des pays du Nord est en moyenne deux fois supérieur à celui des PSEM.

En 2007, le PIB/hab. dans l'ordre décroissant des pays de la rive Nord était de : 31100 pour la France, 30200 pour l'Italie, 27400 pour l'Espagne, 24000 pour la Grèce. Pour les PSEM, Israël : 19580 (reste une exception), Libye : 9600, Turquie : 9000, Liban : 5500, Syrie : 4436, Algérie : 3968, Tunisie : 2520, Maroc : 2416, Egypte: 2106.⁴

La rive Nord de la Méditerranée intègre des pays comme la France ou l'Italie appartenant au G8, ou des pays comme l'Espagne, la Grèce ou le Portugal qui ont connu une forte croissance économique dans les années 80. Ces pays sont fortement intégrés dans le commerce international grâce au marché commun qui a permis le développement des échanges et la croissance économique.

Ainsi le Nord de la Méditerranée représente 12% du commerce mondial. Il fournit les 9/10ème du PNB méditerranéen.

Mais cette rive Nord n'est pas homogène et présente quand même des inégalités (pays des Balkans en retrait : transition démographique après la chute des régimes communistes et conflits ethniques).

La rive Sud présente elle une forte disparité. Elle représente 3% du commerce mondial. Israël fait figure d'exception en raison de son niveau de vie proche de celui des pays de l'Europe méditerranéenne. La Turquie constitue une réelle puissance industrielle qui s'est profondément réformée pour intégrer l'UE. L'Algérie et Libye bénéficient d'une

⁴ Annexe 4: PIB (nominal) en 2010 des pays méditerranéens

rente pétrolière importante. D'autres Etats se développent en exerçant le rôle de plateformes financières, comme Malte ou Chypre, ou commerciale comme le Liban. La Tunisie et le Maroc tentent de développer une industrie de main d'œuvre travaillant pour l'Europe.

Malgré cette diversité de voie de développement, de nombreux éléments montrent la pauvreté des PSEM.

Ainsi en Algérie et au Maroc, 15% de la population vit avec moins de deux dollars par jour (44% en Egypte).

Dans ce contexte, on migre pour rééquilibrer un niveau de vie et parce que la probabilité de se réaliser ailleurs devient plus grande.

On quitte ainsi les campagnes pour la ville : les pauvres espèrent y trouver un emploi, les riches espèrent valoriser leur capital. C'est le phénomène de l'exode rural. En conséquence, la population urbaine a augmenté dans tous les pays du sud, ce qui accroît le potentiel de migrations vers l'extérieur.

La dépendance économique des PSEM vis-à-vis du Nord méditerranéen

Les deux rives de la Méditerranée étant inégalement développées, les flux économiques entre les deux rives sont fortement déséquilibrés⁵.

Ainsi, la valeur des exportations de marchandises du Nord méditerranéen est 11 fois plus importante que celle des PSEM. La production de richesses matérielles est 10 fois plus forte en Europe que dans les PSEM. Les pays méditerranéen rattachés à l'UE exportent 6 fois plus que les PSEM.

De plus, les termes de l'échange entre les deux rives sont fortement inégaux : Les pays du Nord exportent vers le sud des produits agroalimentaires (80% des céréales, 70% du lait, et 100% du sucre consommés en Algérie sont importés) et des biens industriels à haute valeur ajoutée, tandis que les PSEM exportent vers le Nord des produits bruts (hydrocarbures en Algérie ou Libye, minerais, produits alimentaires) et des produits manufacturés à faible valeur ajoutée (textile).

Les transports terrestres et maritimes sont orientés en fonction de ces différentiels économiques (oléoducs et gazoducs de l'Afrique du Nord vers l'Europe, principaux ports au nord-ouest).

⁵ Annexe 5: Comparaison commerce Europe/Afrique

Le commerce avec les PSEM ne représente que 6% des exportations et 5% des importations de l'UE, alors que le Maghreb, la Libye et la Turquie réalisent la moitié de leur commerce total vers l'Europe méditerranéenne. Le Maroc échange 16 fois plus vers la France que vers l'Algérie et la Tunisie.

Les écarts de développement Sud/Nord

L'Indice de Développement Humain (IDH) est un bon indicateur pour refléter les contrastes de développement entre le Nord et le Sud⁶. Il prend en compte trois éléments.

Tout d'abord la santé. L'espérance de vie dans l'UE est de 78 ans contre 66 ans en Egypte. L'eau est un réel problème dans les PSEM : 20% des habitants de l'Algérie, du Maroc, de l'Egypte ou de la Turquie, et 28% en Libye, n'ont ainsi pas accès à l'eau potable et le déficit alimentaire s'aggrave. La pilule s'est généralisée dans le Nord méditerranéen seulement.

Puis l'éducation. Dans les PSEM, parmi les plus de 15 ans, on compte au moins 20% de la population analphabète et 2/3 des femmes adultes. Le taux de chômage des jeunes au Maroc, en Algérie, en Tunisie et Egypte atteint des records. Les programmes éducatifs ne sont pas adaptés au marché de l'emploi.

Enfin le niveau de vie, calculé grâce au PIB par habitant. Ce dernier révèle une véritable fracture entre L'Europe et les PSEM, à l'exception d'Israël.

Ainsi le Nord-Ouest rassemble des pays au développement très élevé (IDH supérieur à 0,9), alors que les PSEM présentent des développements moyens (IDH entre 0,5 et 0,8) à l'exception d'Israël, Malte et Chypre (IDH très élevé).

Conclusion : Un réel clivage Nord/Sud existe. La forte croissance démographique au Sud est difficile à gérer. Les pays sont pauvres, l'emploi y est rare, et la formation dispensée n'est pas adaptée au marché du travail. D'où les migrations vers l'Europe. Economiquement, on constate une réelle dépendance des pays du Sud et de l'Est de la Méditerranée pour les pays du Nord, renforcée par le fait que les économies des PSEM sont souvent mono-exportatrices. Des réformes doivent être faites...

⁶ Annexe 6: IDH, rapport 2008/2009 du Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD)

Partie 2

-

Le rôle des Etats et de l'Union Européenne dans la gestion des flux migratoires

Chapitre 4 – Les politiques migratoires nationales

La mise en place de politique migratoire dans les pays euro-méditerranéens s'est orientée autour de trois axes : ouverture à une immigration économique, régularisations massives fondées sur des critères économiques et lutte contre l'immigration clandestine. La France, dont la population étrangère est plus ancienne et nombreuse, est moins ouverte à l'immigration du travail et régularise sur des critères humanitaires, mais c'est le pays le plus expérimenté en matière de politique d'intégration.

La politique migratoire de la France

La France est en Méditerranée le seul pays traditionnel d'immigration. La question migratoire a pris dans le milieu des années 80 une tournure passionnelle en France, marquée par la montée d'un parti qui a placé le rejet de l'immigration au cœur de son programme. Dans les faits pourtant, au-delà du discours, la politique française de l'immigration s'est plutôt organisée autour d'un consensus.

La législation en matière de droit d'asile et d'immigration

La France dispose d'un texte fondateur en matière d'immigration: l'ordonnance du 2 novembre 1945, sur laquelle toutes les réformes ultérieures sur l'asile et l'immigration se sont greffées. L'ordonnance du 2 novembre 1945 sous-tend une politique d'immigration durable, notamment via le regroupement familial, et l'acquisition de nouveaux droits au fur et à mesure de l'allongement de la durée du séjour de l'étranger, supposée signifier son intégration.

La loi du 17 juillet 1984 crée un titre de séjour de dix ans renouvelables, dont bénéficient aujourd'hui les deux-tiers des étrangers présents sur le territoire.

Après les élections de 1986, Charles Pasqua, Ministre de l'Intérieur d'un gouvernement de cohabitation présidé par Jacques Chirac, lance une série d'initiatives et de projets de loi. « La loi Pasqua » du 9 novembre 1986 est relative aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers en France. Elle restreint l'accès à la carte de résident et facilite les expulsions d'étrangers en situation irrégulière. Elle sera adoucie suite à de nombreuses protestations.

La loi Joxe, du 2 août 1989, développe les garanties offertes aux étrangers menacés d'éloignement.

Les lois Pasqua du 24 août et du 30 décembre 1993 (législatives de mars 1993 remportées par la droite, ce qui ouvre la deuxième cohabitation sous l'égide d'Édouard Balladur) durcissent à nouveau les conditions d'entrée et de séjour des étrangers en France par rapport à la loi de 1986 (renforcent les moyens de lutte contre les abus en matière de droit d'asile et les mariages blancs).

La loi Debré du 24 avril 1997 augmente les moyens de lutte contre l'immigration irrégulière, notamment en étendant de 7 à 10 jours la durée de la rétention administrative (période pendant laquelle l'administration peut détenir un étranger pour organiser son éloignement). Elle impose aussi aux citoyens de prévenir les autorités locales dès qu'ils accueillent à leur domicile un étranger n'appartenant pas à l'UE (elle sera dénoncée en raison de l'intrusion faite dans la vie privée des personnes).

La loi Chevènement du 11 mai 1998 vise à concilier l'intérêt national et le respect des principes humanitaires, procédant de l'idée que l'immigration peut être un atout pour la France, à condition d'être maîtrisée. D'un côté elle instaure des mesures d'ouverture (cartes de séjour au bénéfice des scientifiques, extension du droit de séjour au titre de la vie privée et familiale, amélioration du droit d'asile), et de l'autre, elle renforce les outils de lutte contre l'immigration illégale et contre les demandes d'asile abusives.

Le gouvernement français considère les régularisations comme une issue à des problèmes humanitaires, et un moyen d'endiguer le développement de l'exclusion et de la marginalité. En 1997-1998, environ 100.000 étrangers ont été régularisés, pour 140.000 demandes, en application de critères précis (durée de séjour supérieure à quinze ans, existence de relations familiales, parents d'enfants français, risques encourus dans le pays d'origine).

Une ouverture modeste à l'immigration de travail se dessine par ailleurs, sur un fondement sélectif, voire élitiste. Ainsi, sous la pression des entreprises à la recherche de travailleurs qualifiés difficiles à trouver sur le marché national, une circulaire du ministre de l'emploi et de la solidarité du 16 juillet 1998 a autorisé le recrutement à l'étranger d'informaticiens et d'ingénieurs et supprimé pour ces catégories la procédure d'opposabilité de la situation de l'emploi.

En juillet 2006, la loi relative à l'immigration et à l'intégration, à l'initiative de Nicolas Sarkozy alors Ministre de l'Intérieur, porte de 12 à 19 mois le délai au terme duquel un étranger en séjour régulier en France peut solliciter un regroupement pour les

membres de sa famille proche. Cette loi autorise aussi le recours à de la main d'œuvre étrangère, suspendu depuis 1974, sans avoir à justifier qu'il n'y a pas de nuisance à des demandeurs d'emploi en France. Cette mesure est limitée à quelques professions telles que l'hôtellerie-restauration, la construction et les travaux publics, les travaux saisonniers, les professions commerciales. La loi met en place la carte de séjour « compétences et talents ». Le terme d'« immigration choisie », utilisé lors de la présentation du projet de loi, a toutefois été critiqué par de nombreuses associations.

Depuis quelques années, des accords de gestion concertée des flux migratoires et de co-développement ont conditionné l'aide au développement à la prise de mesures, par les États du Sud, pour restreindre l'émigration. (Le lien entre gestion des flux migratoires et co-développement a été dénoncé par la Cimade en 2008 « Le développement est un droit reconnu par les Nations-Unies et ne saurait faire l'objet de conditionnalité quelle qu'elle soit.»)

La longue expérience de la France en matière d'intégration.

Tout d'abord, la France a mis en œuvre une politique ouverte d'accès à la nationalité française, qui bénéficie à 140.000 étrangers chaque année, dont la moitié par décret de naturalisation du gouvernement, et le reste grâce au droit du sol (naissance sur le territoire français) ou par mariage avec un ressortissant français.

La « politique de la ville », ensuite, consiste à mobiliser les services publics (éducation nationale, police) et des acteurs locaux (collectivités locales, sociétés d'habitat social, milieu associatif) dans des opérations de réhabilitation des cités où se concentrent les populations immigrées en situation d'exclusion sociale, pour un coût qui est d'environ 3 milliards d'euros par an.

Les « plates-formes d'accueil » de l'Office des Migrations Internationales, enfin, offrent aux nouveaux arrivants un ensemble de prestations destinées à faciliter leur adaptation à la société française: visite médicale, présentations des valeurs fondamentales de la nation, notamment la laïcité, formation linguistique, aide à la scolarisation et à l'accès au logement.

La politique migratoire des autres pays d'Europe méditerranéenne

Qu'en est-il de la politique de nos proches voisins, l'Italie et l'Espagne ?

L'Italie

Du point de vue historique, l'Italie a toujours été un pays d'émigration et pourtant cette tendance s'est inversée au début des années 80. Comme les autres pays du Sud de l'Europe tel que l'Espagne, le pays a été considéré comme port d'attache pour les immigrés essayant d'atteindre les pays européens. Parmi les pays européens du pourtour méditerranéen, c'est bien l'Italie qui reçoit le plus d'immigrants chaque année.

Avec les caractéristiques d'un pays émigrant, l'Italie ne possédait aucune loi sur l'immigration avant 1986. Cependant, quand elle se voit envahie par les immigrés clandestins à la fin des années 80, il devient nécessaire de légiférer, plus particulièrement lorsque les autres pays membres veulent augmenter les contrôles aux frontières externes face à l'arrivée massive d'immigrants illégaux venus des Balkans et d'Afrique du Nord.

De plus, l'Italie possède le taux de natalité le plus faible au monde avec la population la plus rapidement vieillissante ; ainsi, l'économie italienne dépend des travailleurs étrangers.

C'est ainsi qu'en 1986 le gouvernement italien adopte sa première loi détaillée sur l'immigration, la Loi sur les Travailleurs Etrangers et le Contrôle de l'Immigration Clandestine. La loi comprend trois éléments de bases : le Droit des Travailleurs Etrangers, une réglementation sur l'emploi des étrangers et un autre dispositif de légalisation.

En 1989, la loi Martelli (du nom du Ministre de l'Intérieur de l'époque) est votée : elle établit les bases d'un contrôle de l'immigration et permet dans un même temps la régularisation de près de 700000 étrangers.

En 1990, une nouvelle loi sur l'immigration définit le cadre de référence pour un système de quotas annuels applicables à des catégories spécifiques de travailleurs étrangers (on accueille tel nombre d'Albanais par an, tel nombre de Marocains par an, tel nombre de Tunisiens, etc.) ; ce système est négocié entre l'Etat et le patronat pour les besoins de l'économie. Cependant les quotas sont beaucoup trop bas et ne répondent pas aux besoins, donnant lieu de facto à des programmes de régularisation pour immigrants clandestins.

Longtemps, l'Italie a adopté une politique de tolérance vis-à-vis de l'immigration clandestine et une politique de relance de l'immigration du travail. Mais cette ligne de conduite n'a pas résisté longtemps à la pression de l'UE. L'Italie s'est alors alignée sur les autres pays européens en durcissant sa politique migratoire.

En 1998, l'expérience du pays en matière d'immigration évolue. Au printemps 1998, le gouvernement italien passe l'Acte Turco-Napolitain, dit loi N°40 (Acte Consolidé N°286/1998), acte par la suite amendé par la Loi Bossi-Fini de 2002. La loi N°40 est considérée comme le premier « traitement systématique et global » en matière d'immigration en Italie. Elle organise les régularisations et permet la rétention administrative des étrangers en situation illégale. Elle facilite de plus leur expulsion.

Un quart de la marine nationale italienne est déployée pour lutter contre l'immigration irrégulière par voie maritime et le gouvernement a mis en place une coopération policière avec les pays d'origine ou de transit.

En 2002, suite à l'arrivée au pouvoir de M. Berlusconi (qui souhaite renforcer la maîtrise de l'immigration) la loi Bossi-Fini présentée par Gianfranco Fini et Umberto Bossi, respectivement Vice-Président du Conseil des Ministres et Ministre de la Réforme Institutionnelle dans le gouvernement Berlusconi, impose des peines plus strictes incluant des peines de prison pour l'entrée et le séjour clandestin. Les immigrants peuvent être refoulés aux frontières et tout immigrant clandestin arrêté une seconde fois sera passible de prison ferme. Cependant, tout comme l'Espagne, l'Italie a fréquemment régularisé les immigrants clandestins déjà présents dans le pays : entre septembre et novembre 2002, 696 759 demandes de régularisations ont été enregistrées.

En 2006 le Ministre de l'Intérieur Giulio D'Amato annonce des mesures pour légaliser 331000 étrangers de l'UE qui demandent des permis de résidence et de travail par le biais d'employeurs Italiens acceptant de payer les taxes sur les salaires. Désormais, une fois régularisés, ces migrants ont droit au regroupement familial.

Enfin, grâce aux nouvelles mesures de mai 2005, l'analyse des demandes d'asile est accélérée et des ressources pour l'intégration sociale sont ajoutées. Ces nouveaux amendements permettent la mise en œuvre des directives de l'UE concernant les normes minima sur le droit d'asile.

L'Espagne

L'Espagne, tout comme l'Italie, a connu dans les années 80, une rapide transition, passant d'une économie exportatrice de main-d'œuvre à une économie importatrice de main-d'œuvre.

Historiquement parlant, l'Espagne a bénéficié d'une immigration des pays en voie de développement très limitée vu que jusqu'au milieu des années 80, seuls les européens du nord, (destination bon marché et climat plus agréable) immigrèrent en Espagne. Lorsque le nombre de migrants des pays du Tiers-Monde a dépassé celui des européens, un changement de politique s'est avéré nécessaire.

C'est seulement au moment où l'Espagne était sur le point d'entrer dans la Communauté Européenne dans les années 1980, où la pression en provenance de l'Europe se faisait plus forte, que l'Espagne a voté la première loi nationale traitant de l'immigration et des étrangers, connue sous le nom de "Ley de Extranjería" (7/1985), ou officiellement intitulée ' La Ley Orgánica sobre Derechos y Libertades de los Extranjeros'. La loi avait une coloration policière, du fait qu'elle autorisait le gouvernement à expulser les étrangers s'adonnant à des activités illicites ainsi que ceux qui se trouvaient en Espagne sans permis de séjour valables ou bien sans visas temporaires légaux. La loi a obligé les étrangers à se procurer des permis de séjour et de travail afin de s'établir de façon permanente en Espagne.

Novice dans la gestion de flux importants de migrants, l'Espagne s'est heurtée à d'importants écarts entre la politique de contrôle de l'immigration et les résultats obtenus.

L'échec de la loi de 1985 qui n'a pas réussi à réduire le nombre grandissant d'immigrants illégaux a conduit à la création, en 1993, d'un système de quota (comme en Italie) visant à canaliser les flux de migrants dans des régions spécifiques et dans des secteurs de l'économie espagnole en pénurie de main-d'œuvre.

Ce système de quota a permis aux employeurs d'importer légalement des travailleurs étrangers, mais trop peu d'employeurs émettaient des offres d'emploi, donc on a permis aux travailleurs "irréguliers", déjà présents dans le pays, de candidater. De cette manière, l'Espagne a régularisé sa population de migrants illégaux, une population qui demeure encore aujourd'hui un sérieux problème en Espagne.

Plusieurs facteurs expliquent le nombre grandissant des situations irrégulières dans la population immigrante en Espagne.

Tout d'abord, la complexité du système de contrats de travail, permis de travail et permis de séjour : le migrant passe constamment du statut de légal au statut d'illégal.

Ensuite, beaucoup de travailleurs immigrés réguliers tombent dans l'illégalité du fait des difficultés administratives liées au renouvellement de leurs permis de travail, mais

également parce que certains employeurs préfèrent les maintenir dans une situation de précarité plutôt que de les stabiliser dans des emplois permanents.

L'Espagne n'a pas réussi à diminuer le nombre d'immigrants illégaux dans le pays malgré les multiples régularisations. Elle a mis en place en Février 2005, un nouveau programme de régularisation qui a lancé un processus de normalisation des travailleurs étrangers en situation irrégulière.

L'autre développement important de la politique d'immigration en Espagne est la loi organique de 2000 "Loi concernant les droits et libertés des étrangers et leur intégration sociale" - Ley Orgánica 4/2000) et les modifications qui ont suivies, 8/2000, 11/2003 et 14/2003. Elles visaient à faciliter l'immigration légale et l'intégration sociale tout en conservant les mécanismes de contrôle déjà en place (attribution de permis de travail plus souple, pas d'expulsion automatique des immigrants en situation irrégulière, regroupement familial accordé au terme d'un an de séjour) Par ailleurs, cette loi prévoyait l'établissement de quotas annuels pour les travailleurs permanents et temporaires.

Cette tendance s'est inversée lorsque le Parti Populaire (PP), conservateur, a remporté les élections de Mars 2000. Le nouveau gouvernement a renforcé la loi par le biais de la loi organique 8/2000 afin, entre autres, d'empêcher les immigrants illégaux de jouir de l'ensemble des droits accordés aux personnes disposant d'un permis de séjour valide. Le caractère restrictif de la politique d'immigration sous le PP a engendré des mesures draconiennes en matière d'expulsions, d'internement et de regroupement familial, et prévu des peines en cas d'aide et d'incitation à l'immigration illégale. Néanmoins, la difficulté d'appliquer l'ensemble de ces mesures coercitives a poussé le gouvernement conservateur à introduire une nouvelle réforme (La loi organique du 14/2003), poursuivant la logique de privation des avantages sociaux accordés aux immigrants.

Au contraire, en mars 2004 (changement de gouvernement), les socialistes se sont efforcés d'inverser la situation en s'attachant aux questions liées à l'intégration sociale des immigrants : adoption du Décret Royal 2393/2004 relatif aux droits et libertés des étrangers en Espagne ainsi qu'à leur intégration.

A l'instar des Pays-Bas, l'Espagne a cherché ces dernières années, à lutter contre l'immigration illégale en négociant avec différents pays d'origine des accords bilatéraux de migration, comme cela a été fait avec le Maroc. Le but de ces accords est de contrôler

l'immigration vers l'Espagne, et d'organiser le retour de certains travailleurs étrangers vers leur pays d'origine.

Une dernière remarque concernant la politique d'asile espagnole. L'Espagne n'a jamais présenté un visage accueillant pour les demandeurs d'asile. Le droit d'asile a d'abord été ajouté à la constitution espagnole en 1978 et réglementé ensuite par la loi en 1984. Cette loi a intégré le statut de réfugié de la Convention de Genève et a créé des règlements d'asile basés sur la loi nationale. Ces règlements ont été considérés comme largement libéraux à cause des conditions généreuses d'admission exigées aux demandeurs d'asile et de la possibilité d'asile pour des raisons humanitaires. En 1994, le gouvernement espagnol a atteint un compromis déterminant sa politique d'asile, selon lequel l'asile territorial et l'asile basé sur des raisons humanitaires seraient différenciés, le dernier n'étant possible que sous les dispositions exceptionnelles de la Loi des Etrangers. De plus, le champ de protection des réfugiés reconnus s'est étendu, de sorte que permis de séjour et de travail leur sont automatiquement accordés avec l'attribution du statut de réfugié. Comme il est d'usage dans l'Union européenne, des procédures préliminaires ont été ajoutées comme partie intégrante du processus de demande d'asile.

Si l'Italie et l'Espagne ont désormais une politique d'immigration, les dispositifs d'intégration des immigrés n'y sont pas aussi avancés qu'en France. La loi Italienne du 6 mars 1998 pose les fondements d'une politique d'intégration en créant un fonds de 60 millions d'euros par an en faveur des actions d'insertion et en soumettant les cas de discriminations à de lourdes sanctions. L'Espagne a annoncé début 2000 de nombreuses mesures dites « d'intégration sociale » notamment des actions de formation professionnelle et d'enseignement de l'espagnol afin de permettre le retour à l'emploi de 150000 immigrés au chômage.

Chapitre 5 – Vers une politique européenne de l’immigration

L’ « acquis de Schengen » a été intégré à l’UE par le Traité d’Amsterdam (1997). Dans l’espace sans frontières qui est en train d’être mis en place, les Etats membres auront désormais l’obligation d’adopter en matière d’asile et d’immigration, des politiques communes remplaçant, à terme, les politiques nationales.

Les étapes de la construction d’un espace migratoire européen

L’espace migratoire européen s’est construit en plusieurs étapes. Depuis la signature du Traité de Rome en 1957 et la mise en place progressive de la liberté de circulation des travailleurs (1968), une étape clé a été franchie en 1985 avec l’adoption de l’Acte Unique européen : il définit un espace européen sans frontière grâce à la libre circulation des personnes (et non plus seulement des travailleurs).

La signature des accords de Schengen la même année avait pour objet de réaliser le « laboratoire » pour l’Acte Unique européen. La convention de Schengen entre en vigueur le 26 mars 1995 : treize Etats membres suppriment les contrôles à leurs frontières intérieures. Tout étranger entrant dans un Etat membre de Schengen a automatiquement accès au territoire des autres. C’est pourquoi les Etats ont en même temps renforcé les contrôles à leur frontière extérieure (avec le reste du Monde), établi une politique commune des visas et installé un fichier informatique commun consultable aux points d’entrée de l’espace Schengen : le Système d’information Schengen (SIS), où sont enregistrées les personnes faisant l’objet d’une mesure d’interdiction de territoire. Ce dispositif n’a pas empêché l’augmentation de l’immigration irrégulière en raison des nombreuses faiblesses dans la maîtrise de la frontière extérieure.

Ainsi, les principaux instruments de la Convention de Schengen sont divers.

Tout d’abord, l’adoption d’un visa unique de moins de trois mois est obligatoire pour les non-communautaires qui veulent entrer et circuler dans l’espace Schengen. Depuis le 5 avril 2010, le code des visas de l’UE est applicable. Il rassemble toutes les dispositions juridiques existantes relatives aux visas et définit des règles communes quant aux conditions et procédures de leur délivrance.

Ensuite, la liberté de circulation à l’intérieur des frontières pour les Européens et les détenteurs (non communautaires) d’un visa Schengen est assurée et les frontières

extérieures de l'Union sont renforcées grâce à l'adhésion progressive aux accords Schengen des nouveaux entrants, et à la solidarité entre pays européens dans les contrôles externes menés par les pays situés sur les frontières extérieures de l'Europe. A partir de 1991, des accords de réadmission sont signés avec les pays non communautaires riverains ou voisins de l'UE en vertu desquels les Etats s'engagent à reprendre sur leur territoire les clandestins s'il est avéré qu'ils sont leurs ressortissants ou qu'ils ont transité par chez eux.

Un système informatique de contrôle, le SIS, est adopté, imposant aux Etats l'obligation de refuser le séjour aux personnes en situation illégale (clandestins, personnes s'étant vu refuser une demande d'asile...) et l'obligation de les expulser.

Puis une politique d'asile commune a été définie en 1990 par les accords de Dublin (Convention de Dublin entrée en vigueur entre les quinze Etats membres au 1er septembre 1997) remplacés par un Règlement de 2002 (dit Dublin II). Le but de cette Convention est de déterminer l'Etat responsable de l'examen d'une demande d'asile présentée dans l'un des Etats membres des Communautés. Les objectifs sont doubles : éviter qu'une demande d'asile ne reste sans réponse ; éviter le dépôt de demandes d'asile successives ou simultanées (c'est-à-dire toute pratique tendant à détourner les réglementations nationales). Le protocole Aznar spécifie qu'il n'est désormais plus possible de demander l'asile en Europe quand on est originaire d'un pays de l'UE (1997). Les Accords de Dublin II ajoutent que les demandeurs d'asile doivent être examinés dans le premier pays de l'UE où ils mettent le pied (« one stop, one shop »).

Des règles communes ont été définies au niveau de l'Europe pour lutter contre l'immigration clandestine : en 1990 pour la lutte contre le séjour illégal, en 1994 pour harmoniser le regroupement familial et définir une « préférence européenne » à l'emploi qui protège l'emploi des nationaux et des Européens des nouveaux entrants non communautaires sur le marché du travail. La Convention EURODAC a été établie pour le contrôle des empreintes digitales des demandeurs d'asile et des personnes ayant franchi irrégulièrement une frontière, à partir d'une base de données informatique. EURODAC a commencé ses activités le 15 janvier 2003. Le SIVE (Système Intégré de Vigilance Externe) également a permis de renforcer le contrôle aux frontières à l'aide de radars entre l'Espagne et les côtes africaines. En juin 2002 à Séville, les Etats européens ont décidé d'accélérer le processus d'harmonisation des politiques migratoires dans le sens de plus d'« équilibre » mais ils se sont surtout focalisés sur la lutte contre l'immigration clandestine et l'abus des demandes d'asile : clauses de réadmission, gestion conjointe des flux

migratoires (opération « Ulysse » coordonnée par l'Espagne visant à lutter contre l'immigration illégale en mer). Les sommets de Thessalonique (2003) et de la Haye (2004) ont confirmé cette tendance sécuritaire. Le contrôle aux frontières est assuré par les garde-frontières. Une agence européenne pour la gestion de la coopération opérationnelle aux frontières extérieures des Etats membres de l'UE (FRONTEX) a été créée pour améliorer la gestion intégrée des frontières extérieures des Etats membres de l'UE. L'agence dont le siège est à Varsovie exerce ses activités depuis le 1er mai 2005.

Le traité de Maastricht en 1992 fait de la liberté de circulation, d'installation et de travail un des attributs essentiels de la citoyenneté européenne avec le droit de vote et l'éligibilité locale et au Parlement européen pour les Européens résidant dans un autre pays que celui dont ils ont la nationalité.

Par le traité d'Amsterdam en 1997, les Etats membres de l'UE ont inscrit l'asile et l'immigration au nombre des politiques communes avec un régime dérogatoire pour le Royaume Uni et l'Irlande, non signataires de Schengen. Le traité intègre en effet « l'acquis Schengen » dans le traité de l'UE. On passe de la règle de l'unanimité à la majorité qualifiée.

Le Conseil européen de Tampere en 1999 a énoncé les trois principes d'une politique commune : aide aux pays sources, intégration des étrangers, maîtrise des flux migratoires. On abandonne l'objectif de « l'immigration zéro ».

A Laeken en décembre 2001, les pays européens ont évoqué un « équilibre nécessaire » entre la protection des réfugiés, l'aspiration légitime à une vie meilleure et la capacité d'accueil des Etats membres. Cette évolution est interprétée comme une reprise de l'immigration de main d'œuvre légale malgré l'ambiguïté maintenue sur la question des quotas : en 2007, le commissaire européen à l'immigration, M.Frattini, a annoncé le lancement de la « blue card » (carte de séjour portant autorisation de travail salarié dans les secteurs qualifiés dont l'Europe a besoin et pour lesquels elle lève la préférence européenne à l'emploi) symbole de la reprise de l'immigration de travail vers l'Europe en fonction des besoins européens. Mais beaucoup d'Etats membres continuent à faire « leur marché » de main d'œuvre sur la scène internationale (accords bilatéraux de voisinage, de sous-traitance et de travail au noir).

Parallèlement à son action visant à maîtriser les flux migratoires, l'Europe s'est dotée d'instruments destinés à contrôler les résultats de sa politique. Un programme «

MED-Migr » a ainsi été créé au sein d'EUROSTAT, l'agence européenne de statistiques, avec pour mission la mise en place d'une collecte régulière d'informations harmonisées sur les migrations internationales dans le bassin méditerranéen.

Les désaccords entre les partenaires européens compromettent les progrès des travaux communautaires car les Etats membres ont des systèmes très différents auxquels ils refusent de renoncer, bloquant ainsi l'élaboration véritable d'une législation communautaire, même si l'UE a adapté des textes visant tantôt à protéger le migrant, tantôt à protéger l'Union européenne elle-même.

Les actes de droit dérivé adoptés par les institutions européennes en matière d'asile et d'immigration

Les institutions européennes ont adopté des textes dans plusieurs domaines spécifiques.

Tout d'abord concernant le droit au regroupement familial, il est protégé par la directive 2003/86/CE du Conseil du 22 septembre 2003. Ce texte a pour finalité de permettre aux ressortissants de pays tiers titulaires d'un titre de séjour d'au moins un an dans un des Etats membres, de pouvoir y rester durablement et de solliciter le regroupement familial.

Ensuite, concernant le statut des ressortissants de pays tiers résidents de longue durée, le Conseil a adopté la directive 2003/109/CE du 25 novembre 2003. Elle harmonise la législation des Etats membres, qui doivent reconnaître un statut de « résident de longue durée » obtenu après cinq années de résidence légale et ininterrompue. Mais cette directive n'est pas applicable à toutes les catégories de migrants : sont exclus les étudiants, ceux qui suivent une formation professionnelle, les travailleurs saisonniers, les travailleurs salariés détachés par un prestataire de services, etc. Ce statut est lié à la possession de ressources stables et suffisantes sans avoir recours à l'aide sociale. (La charge de la preuve pèse sur le ressortissant de pays tiers). Il peut aussi être soumis à la maîtrise de la langue locale. Ce statut assure au ressortissant des droits égaux aux nationaux par exemple dans le domaine professionnel, scolaire et social, tout en admettant un certain nombre de dérogations nationales.

L'Union a également adopté en 2001 une directive 2001/40/CE du 28 mai 2001 relative à la reconnaissance mutuelle des décisions d'éloignement des ressortissants de pays tiers (issue d'une initiative française) qui a été transposée par la loi du 26 novembre

2003 relative à la maîtrise de l'immigration, au séjour des étrangers et à la nationalité. Ainsi, une décision d'éloignement formulée par un Etat membre s'applique automatiquement sur tout le territoire de l'Union.

En outre, des sanctions pécuniaires sont prévues contre les transporteurs : la directive 2001/51/CE du Conseil du 28 juin 2001 prévoit des sanctions contre les transporteurs qui font entrer dans l'Union des ressortissants de pays tiers dépourvus des titres ou visas nécessaires. La directive 2002/90/CE (qui définit les infractions) et la décision-cadre 2002/946/JAI (qui harmonise les sanctions) du 28 novembre 2002 définissent l'aide à l'entrée, au transit et au séjour irrégulier avec pour objectif de lutter plus efficacement contre les filières de passeurs.

Mais le texte qui a suscité le plus de controverses est sans aucun doute la directive dite « retour » : après de longues négociations, le Conseil a obtenu en juin 2008 un accord politique sur une directive applicable aux procédures d'immigrants illégaux. Le texte fixe des règles communes en matière de départ des Etats membres des étrangers en situation irrégulière. Le maintien en rétention avant expulsion est autorisé jusqu'à un maximum de dix-huit mois. Une possibilité d'interdiction du territoire communautaire pour cinq ans peut être également prononcée.

Chapitre 6 – Les politiques mises en place au niveau méditerranéen

Depuis une quinzaine d'années, la Méditerranée est devenue l'objet d'une multiplicité de « grandes politiques » c'est-à-dire de différents processus politiques internationaux visant à transformer l'espace méditerranéen à travers la mise en œuvre de ressources et d'actions communes aux partenaires de ces initiatives. S'y ajoute une multitude de programmes et d'initiatives visant au dialogue et au rapprochement du Nord et du Sud de la Méditerranée.

Le partenariat euro-méditerranéen

Le partenariat euro-méditerranéen est la première grande politique d'intégration méditerranéenne. Il s'agissait d'instaurer, par un partenariat, une zone de prospérité et de sécurité en Méditerranée.

Objectifs de la Déclaration de Barcelone

Le processus de Barcelone est né de la volonté de l'Union européenne d'établir un nouveau cadre de relation avec les pays du bassin méditerranéen. Le projet de partenariat s'est concrétisé lors de la Conférence de Barcelone en 1995 qui a réuni les quinze ministres des affaires étrangères des Etats membres de l'UE et de douze pays tiers méditerranéens (Algérie, Chypre, Egypte, Israël, Jordanie, Liban, Malte, Maroc, Syrie, Tunisie, Turquie et Autorité palestinienne). La Ligue des Etats arabes et l'Union du Maghreb arabe (UMA) ont été invités ainsi que la Mauritanie (membre de l'UMA).

Cette déclaration euro-méditerranéenne dépasse le cadre bilatéral traditionnel des relations entre l'UE et la Méditerranée puisqu'elle s'inscrit dans un cadre multilatéral et durable, fondé sur une coopération globale et solidaire.

Pour assurer le suivi des objectifs du partenariat, des réunions périodiques entre les ministres des Affaires étrangères concernés sont prévues.

Depuis la conférence de Barcelone de 1995, de nombreuses autres conférences euro-méditerranéennes se sont tenues, notamment celle de Valence en 2002 qui a été très fructueuse et a renforcé les trois volets du processus de Barcelone.

Les domaines d'action essentiels du partenariat

Le nouveau partenariat s'articule autour de trois volets : le volet politique et de sécurité ; le volet économique et financier ; et le volet social, culturel et humain (la lutte contre l'immigration clandestine est inscrite dans ce 3^{ème} volet).

Le volet politique et de sécurité a pour objectif la définition d'un espace de paix et de stabilité. L'objectif est d'instaurer un dialogue politique global et fréquent qui complète le dialogue bilatéral prévu dans les accords d'association. Des objectifs communs en matière de stabilité interne et externe ont été définis par la déclaration. Les parties doivent mener leur action conformément à la Charte des Nations Unies, à la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme (DUDH) et aux règles du droit international. Le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales est réaffirmé à plusieurs reprises. Les parties s'engagent notamment à développer l'Etat de droit et la démocratie, le principe du droit des peuples à disposer d'eux même, le principe de non-intervention dans les affaires intérieures et le règlement pacifique des différends. La lutte contre le terrorisme et la criminalité organisée est aussi une priorité du partenariat, de même que le respect du principe de non-prolifération nucléaire, chimique et biologique.

Le volet économique et financier doit permettre la construction d'une zone de prospérité partagée. Ce souhait passe donc nécessairement par un développement social et économique durable, par l'amélioration des conditions de vie des populations, l'augmentation du niveau de l'emploi et la promotion de la coopération et de l'intégration régionale. L'UE et ses partenaires ont fondé leur partenariat sur l'instauration progressive en 2010 d'une zone de libre-échange qui devrait conduire à une élévation rapide du niveau de vie et du niveau d'emploi dans les pays du sud. Ils ont également prévu la mise en œuvre d'une coopération et d'une concertation économiques, notamment dans le domaine de l'investissement et de l'épargne privée, de la coopération régionale et industrielle, de l'aide aux petites et moyennes entreprises (PME) et dans le domaine environnemental (meilleure gestion de l'eau, des ressources halieutiques et de l'agriculture). Pour le succès du partenariat, la coopération financière doit être renforcée : l'augmentation des aides financières accordées par l'UE à ses partenaires est nécessaire, sans oublier l'intervention de la Banque Européenne d'investissement (BEI) et les aides bilatérales des Etats membres.

Enfin, le volet social, culturel et humain vise à développer les ressources humaines, favoriser la compréhension entre les cultures et les échanges entre sociétés civiles.

L'accent est donc mis sur le renforcement du dialogue entre les cultures et les religions et le rôle des médias, les échanges culturels, le domaine de la santé, la coopération dans le domaine de l'immigration clandestine, de la lutte contre le terrorisme, du trafic de drogues et de la criminalité internationale.

Les instruments financiers de l'UE pour la mise en œuvre du partenariat euro-méditerranéen

Le programme MEDA lancé en 1995 est le principal instrument financier de l'UE pour la mise en œuvre du partenariat euro-méditerranéen. Au cours de la période 1995-2001, MEDA a représenté 5,071 milliards d'euros sur les 6,4 milliards d'euros de ressources budgétaires alloués à la coopération financière entre l'UE et ses partenaires. Ces subventions sur le budget communautaire s'accompagnent de prêts importants accordés par la BEI. Sur cette période, 86% des ressources allouées à MEDA ont été dirigées de manière bilatérale vers les partenaires éligibles au financement bilatéral (Algérie, Egypte, Jordanie, Liban, Maroc, Syrie, Tunisie, Turquie et Autorité palestinienne) tandis que 12% étaient consacrés aux activités régionales (les douze partenaires méditerranéens et les quinze Etats membres de l'UE peuvent bénéficier de ces activités). 2% sont réservés aux bureaux d'assistance technique. Depuis 2002, les activités de coopération avec la Turquie sont financées par une enveloppe financière à part, et non plus par MEDA.

La mise en œuvre du programme MEDA régional permet une meilleure efficacité par rapport à une multiplicité de programmes nationaux et permettra donc de réaliser les objectifs du partenariat. De plus, certains problèmes envisagés ont une dimension transnationale et nécessitent une coopération régionale pour être résolus.

La politique européenne de voisinage (PEV)

Depuis le processus de Barcelone, de nouveaux Etats membres ont adhéré à l'Union Européenne. L'élaboration d'une nouvelle politique s'est révélée nécessaire.

Pourquoi une nouvelle politique européenne de voisinage ?

La nouvelle politique européenne de voisinage (PEV) initiée par l'UE en 2004 s'inscrit également dans cette perspective de transformation des pays du Sud de la Méditerranée.

Elle a été développée dans le but d'éviter l'émergence de nouvelles lignes de divisions entre l'UE élargie et nos voisins (l'expansion des frontières de l'UE la met en

contact avec des régions particulièrement instables comme le Caucase du Sud ou le Moyen-Orient) et de renforcer la prospérité, la stabilité et la prospérité de tous. Dans ce sens, elle aborde également les objectifs stratégiques présentés dans la Stratégie de sécurité européenne de décembre 2003.

Le cadre général de la PEV a été développé en premier lieu en mars 2003, dans une communication de la Commission sur l'Europe élargie. Elle a été suivie par un document de stratégie plus développé sur la PEV publié en mai 2004. Ce document définit concrètement la façon dont l'UE propose de travailler plus étroitement avec ces pays. La Commission a également fait des propositions pour renforcer cette politique dans son rapport sur la mise en œuvre en décembre 2006 et décembre 2007.

Les seize partenaires de la PEV sont au Sud, l'Algérie, l'Égypte, Israël, la Jordanie, le Liban, la Libye, le Maroc, les Territoires palestiniens, la Syrie et la Tunisie ; et à l'Est : l'Arménie, Azerbaïdjan, Biélorussie, Géorgie, Moldavie et Ukraine.⁷

La PEV s'adresse à des pays qui n'ont pas de perspectives d'adhésion à l'UE.

Bien que la Russie soit le plus grand voisin de l'UE, les relations avec la Russie passent par un partenariat stratégique (couvrant quatre « espaces communs ») plutôt qu'à travers la PEV, ce partenariat est cependant financé (depuis la fin du programme TACIS en décembre 2006) à partir de l'instrument de financement de la PEV, l'instrument européen de voisinage et de partenariat (IEPV).

Le mécanisme financier de la PEV

L'instrument européen de voisinage et de partenariat (IEPV) est le principal instrument financier par lequel l'aide est acheminée aux pays partenaires de la PEV. Géré par DG EuropeAid, l'IEVP est un mécanisme de coopération qui permet de traduire en actions sur le terrain les décisions prises au niveau politique.

Opérationnel depuis janvier 2007, l'IEVP a remplacé MEDA, instrument de financement du partenariat euro-Med, et TACIS, programme en faveur des voisins de l'Est, ainsi que d'autres mécanismes financiers.

L'une des caractéristiques innovantes et spécifiques de cet instrument réside dans la coopération transfrontalière le long des frontières maritimes et terrestres de l'UE. A ce titre, l'IEVP finance des « programmes communs » qui regroupent les régions des Etats

⁷ Annexe 7 : PEV et partenariat euro-méditerranéen en 2010

membres et les pays partenaires partageant une même frontière. La coopération transfrontalière est cofinancée par le Fonds européen de développement régional (FEDER).

Le rapprochement législatif, la convergence des réglementations et le renforcement des institutions seront soutenus par le biais de mécanismes tels que l'échange d'expérience, les accords de jumelage à long terme avec les collectivités locales des Etats membres ou la participation à des agences et programmes de l'Union.

L'instrument apporte une simplification des procédures. Il s'appuie sur une approche de type "fonds structurels", basée sur un cofinancement, un partenariat et une programmation multi annuelle.

Le terme de "Partenariat" dans le titre de l'instrument reflète le fait que cela permettra également de financer la mise en œuvre du partenariat stratégique avec la Russie (précédemment financé à travers le programme TACIS).

La dotation globale de l'IEVP, en augmentation par rapport aux années précédentes, s'élève à 12 milliards d'euros pour la période 2007-2013. Les crédits sont affectés majoritairement à des actions bilatérales. Le montant affecté aux deux régions, selon le Programme Indicatif Régional 2011-2013, sont 288 millions d'euros pour l'IEVP Sud et 348,57 millions pour l'IEVP Est. Des crédits sont également affectés aux mécanismes régionaux et transfrontaliers.

Les principaux secteurs de la coopération avec les partenaires de l'Est sont les transports, l'énergie, la gestion durable des ressources naturelles, la gestion des frontières et des flux migratoires, la lutte contre la criminalité organisée, etc.

L'Union pour la Méditerranée (UPM)

L'Union pour la Méditerranée (UPM), officiellement dénommée « Processus de Barcelone : Union pour la Méditerranée », est une organisation internationale intergouvernementale à vocation régionale. Fondée à l'initiative de la France, l'organisation est destinée à donner un nouveau souffle au processus de Barcelone.

L'UPM, une initiative française pour rajeunir le processus de Barcelone

En 2005, lors du sommet de Barcelone (10ème anniversaire du partenariat euro-méditerranéen) les objectifs du processus de Barcelone ont été réaffirmés, tout en s'attardant sur des domaines devenus prioritaires : l'immigration et la lutte contre le

terrorisme. Le sommet a également été l'occasion de souligner les réussites du partenariat, mais également les limites du Processus de Barcelone.

C'est ainsi que le président français Nicolas Sarkozy (alors seulement candidat à l'élection présidentielle) émit l'idée, lors d'un meeting à Toulon le 6 mai 2007, de créer une union méditerranéenne visant à donner un nouveau souffle au partenariat.

Quelques mois plus tard à Tanger, il invitait tous les dirigeants des pays riverains de la Méditerranée à participer "sur un pied d'égalité" à une conférence au sommet à Paris en juin 2008, afin de créer des solidarités entre les deux rives de la Méditerranée, sur une base paritaire, à travers la réalisation de projets concrets d'intérêt commun.

Toutefois, le président français envisageait la nouvelle Union comme impliquant exclusivement les pays de la Méditerranée et non l'ensemble de l'Union européenne. Face aux critiques de l'Allemagne, il autorisa les 27 Etats membres de l'UE à prendre part à l'initiative.

La dénomination initiale d' "Union méditerranéenne" dut également être modifiée en "Processus de Barcelone : Union pour la Méditerranée" afin d'éviter que la nouvelle Union ne rivalise avec la politique méditerranéenne actuelle de l'UE, via le processus de Barcelone.

Enfin, l'Allemagne obtenait gain de cause en maintenant sa position selon laquelle seuls les fonds attribués dans le cadre du processus de Barcelone devraient être alloués à la nouvelle Union.

La déclaration de Barcelone, ses objectifs et les domaines de coopération qu'elle prévoit restent d'actualité et les trois chapitres sur lesquels porte la coopération (dialogue politique / coopération économique et libre-échange / dialogue humain, social et culturel) demeurent au centre des relations euro-méditerranéennes.

Les principaux buts de l'UPM sont d'ordre énergétique et environnemental : l'eau, l'énergie (notamment solaire), l'environnement (tout particulièrement la dépollution de la Méditerranée) et l'autoroute de la mer comptent parmi les enjeux au cœur du projet. À l'inverse, des sujets moins consensuels comme l'immigration, la nature des régimes politiques des États membres ou le conflit israélo-palestinien ont été écartés.

Fonctionnement et Organisation de l'UPM

L'UPM compte 44 membres⁸ : les 27 États membres de l'Union européenne, les 10 pays du processus de Barcelone (Algérie, Autorité palestinienne, Égypte, Israël, Jordanie, Liban, Maroc, Syrie, Tunisie, Turquie), la Croatie (pays participant à des négociations d'adhésion avec l'UE), l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine et le Monténégro (candidats potentiels à l'UE), la Ligue arabe « en tant que telle », la Mauritanie et Monaco.

La Libye, qui a décliné l'invitation, a le statut d'observateur.

Son organisation est fondée sur une coprésidence entre un dirigeant de la rive nord, désigné selon les mécanismes de représentation en vigueur au sein de l'UE, et un dirigeant de la rive sud, désigné par consensus dans les États concernés.

L'UPM siège à Barcelone, donc en Espagne (consensus trouvé lors de la réunion ministérielle à Marseille en novembre 2008). En contrepartie de la présence du siège dans un pays du Nord, le secrétariat général revient à un pays du Sud. Le secrétariat sera aidé de cinq adjoints : trois européens et deux du Sud, dont un pour Israël, afin que la Ligue arabe soit membre à part entière de l'UPM.

Le 23 janvier 2009, le président libyen Mouammar Kadhafi, fervent opposant au projet tel qu'il est, estime que l'offensive israélienne dans la bande de Gaza a « porté un coup à l'Union pour la Méditerranée » : « Nous regrettons ce coup porté à l'UPM alors qu'il était à ses débuts [...] Est-ce que la destruction de Gaza et le meurtre d'enfants sont parmi les projets concrets promis par l'UPM ? [...] Je pense que les partenaires du sud vont réviser leur adhésion à l'UPM » dont fait partie Israël, proposant que cette Union se limite aux pays nord-africains et aux pays du sud de l'Europe occidentale. Le processus piétinait déjà fin 2008. L'invasion de Gaza par Israël a marqué un tournant dans l'histoire de l'UPM et pour la première fois depuis le lancement du processus Euro Med en 1995, des pays boycottent les réunions.

Le 28 avril 2010, la commission des affaires étrangères du Parlement européen s'est prononcée pour une relance de l'UPM qui doit être une priorité stratégique pour l'Europe.

⁸ Annexe 8 : L'UPM en 2009

Les initiatives visant au dialogue et au rapprochement des rives méditerranéennes

Le dialogue 5+5, le dialogue méditerranéen de l'OTAN et le forum méditerranéen sont des lieux de rencontre entre rives méditerranéennes visant à l'échange, à la communication et donc au rapprochement.

Le dialogue 5+5

Lancé dans les années 80, le dialogue 5+5 est le plus ancien cadre de rencontre entre pays du bassin Méditerranéen. C'est une enceinte de dialogue politique informel entre les Ministres des Affaires étrangères concernés (des rencontres ont aussi lieu entre Ministres de l'Intérieur) ayant vocation à consolider le processus de Barcelone.

Il regroupe les pays de la Méditerranée occidentale : les cinq pays de l'Union du Maghreb arabe (l'Algérie, la Libye, le Maroc, la Mauritanie, la Tunisie) ainsi que cinq pays de l'Union (l'Espagne, la France, l'Italie, Malte et le Portugal). Au départ, c'était un dialogue "5+4", Malte n'en faisait pas partie.

La première rencontre a eu lieu à Rome en 1990. Une autre en 1991. Après une interruption, le processus a repris en 2001 à Lisbonne.

L'institution européenne n'était pas elle aussi impliquée dans ce dialogue. Il a fallu attendre le premier "sommet" "5+5" à Tunis en décembre 2003 pour voir le président de la Commission européenne aux côtés de ses pairs de la Méditerranée occidentale. Il s'agissait il est vrai de Romano Prodi qui avait été un des artisans de ce dialogue lorsqu'il présidait aux destinées de l'Italie.

En 2010, lors de la réunion en Libye, le pays hôte ainsi que l'Italie ont plaidé pour un élargissement du dialogue à "6+6" en élargissant le dialogue à la Grèce et à l'Égypte.

Le 26 avril 2010 à Oran en Algérie, les 10 pays se sont réunis pour un sommet consacré à l'environnement, le but étant de mettre en commun les projets. (Les pays de la rive sud sont très intéressés des expériences des pays de la rive nord telle que le développement du solaire en Espagne et au Portugal, avec notamment dans ce dernier la construction de la plus grande centrale photovoltaïque du monde.)

Le dialogue méditerranéen de l'OTAN

Le Dialogue méditerranéen de l'OTAN a été lancé en 1994 par le Conseil de l'Atlantique nord (il a donc fêté son dixième anniversaire en 2004). Sept pays non

membres de l'OTAN de la région méditerranéenne y participent actuellement : l'Algérie, l'Égypte, Israël, la Jordanie, la Mauritanie, le Maroc et la Tunisie.

Il reflète la conception de l'Alliance selon laquelle la sécurité en Europe est étroitement liée à la sécurité et à la stabilité en Méditerranée.

Des mesures de coopération pratique sont exposées dans un Programme de travail annuel. Elles portent sur un large éventail d'activités, incluant l'information et la presse, les plans civils d'urgence, la science et l'environnement, la gestion des crises, la politique et la stratégie de défense, les armes légères et de petit calibre, le déminage humanitaire global, la prolifération et un programme de coopération militaire. Dans ce cadre-là, les pays du Dialogue coopèrent concrètement avec l'OTAN dans le cadre de l'opération maritime Active Endeavour mise en place après les attaques terroristes aux États-Unis en septembre 2001.

Le Dialogue se déroule dans un cadre bilatéral (OTAN+1) mais prévoit la tenue régulière de réunions multilatérales (en configuration OTAN+7).

Tous les partenaires se voient proposer la même base de coopération et de discussion avec l'OTAN. La non-discrimination est une caractéristique essentielle du Dialogue et un élément clé de sa réussite, les pays y participant sont ainsi libres de choisir l'étendue et le degré de leur participation (autodifférenciation), notamment grâce à des programmes de coopération individuels (ICP).

Le Dialogue a par ailleurs pour objet de compléter et de renforcer, grâce à une action concertée, d'autres efforts internationaux comme le processus de Barcelone de l'UE (Partenariat euro-méditerranéen) et l'Initiative méditerranéenne de l'OSCE.

La règle de l'autofinancement s'applique en principe aux activités menées dans le cadre du Dialogue. Cependant, les Alliés ont décidé d'examiner les demandes d'aide financière visant à soutenir la participation des partenaires méditerranéens aux activités du Dialogue. Un certain nombre de mesures ont été prises récemment pour faciliter la coopération, notamment la révision de la politique de financement du Dialogue pour permettre de financer intégralement les frais de participation aux activités du Dialogue et l'extension des mécanismes de fonds d'affectation spéciale OTAN/PPP aux pays du Dialogue méditerranéen.

Après le 11 septembre 2001, les Alliés ont souligné l'importance du Dialogue méditerranéen.

Au sommet de Prague, en novembre 2002, les chefs d'État et de gouvernement des pays de l'OTAN ont décidé de renforcer les dimensions politique et pratique du Dialogue.

Au sommet d'Istanbul en juin 2004, ils ont invité leurs partenaires méditerranéens à établir un cadre plus ambitieux pour le Dialogue, guidés par le principe de la coappropriation et en tenant compte de leurs intérêts et besoins particuliers. L'objectif est de contribuer à la sécurité et à la stabilité dans la région par une coopération pratique accrue, notamment en renforçant le dialogue politique actuel, en réalisant l'interopérabilité, en poursuivant la réforme de la défense et en contribuant à la lutte contre le terrorisme.

Depuis le sommet d'Istanbul tenu en juin 2004, le programme de travail annuel du Dialogue méditerranéen a été progressivement étendu à plus de 30 domaines de coopération (passant ainsi d'environ 100 activités en 2004 à 700 activités et événements en 2010).

Le forum méditerranéen

Créé en 1994 à l'initiative de l'Égypte et de la France comme un instrument interministériel, le Forum Méditerranéen est actuellement « la seule enceinte strictement régionale de dialogue interétatique » dont l'une des originalités est son caractère informel « d'espace d'échange d'idées et de réflexion de fond entre pays riverains de la Méditerranée ». Ses objectifs sont prioritairement culturels : développer la compréhension et les liens réciproques. Ses décisions se prennent à l'unanimité.

Conçu en marge du processus de Barcelone, le Forum Méditerranéen regroupe actuellement 11 pays, à savoir, outre l'Égypte et la France, l'Algérie, l'Espagne, la Grèce, l'Italie, Malte, le Maroc, le Portugal, la Tunisie et la Turquie. L'adhésion de pays européens non-méditerranéens est exclue.

Outre les réunions ministérielles, les membres du Forum tiennent des rencontres régulières au niveau des hauts fonctionnaires.

Partie 3

-

L'avenir des flux migratoires dans le bassin méditerranéen

Chapitre 7 – Des défis à relever pour l’Union Européenne

L’avenir de l’UE dépend pour beaucoup de sa gestion des flux migratoires. En effet, les migrations en Méditerranée sont appelées à se poursuivre car les facteurs qui en sont la cause (déclin démographique en Europe, lacunes sur le marché de l’emploi) ne sont pas près de disparaître dans les décennies à venir. De plus, de nouvelles causes de migration sont susceptibles de se produire. La solution pour réduire l’immigration en provenance des PSEM apparaît évidente : une aide au développement équitable et pérenne.

L’immigration, une solution partielle au vieillissement de la population européenne mais une solution réelle pour combler une pénurie de main d’œuvre sectorielle

L’enjeu démographique est le suivant : l’immigration en provenance des PSEM est-elle une solution au vieillissement démographique des sociétés occidentales ?

Un constat s’impose : la démographie qui, hier, intervenait peu dans les facteurs de décision concernant les politiques migratoires, est aujourd’hui devenue un élément incontournable. La prise de conscience que l’Europe vieillit a été porteuse d’une nouvelle donne : elle a mis fin au dogme de l’ « immigration zéro » comme objectif à atteindre pour les Etats. En effet, sans l’immigration, les pays européens vont voir leur population diminuer à l’horizon 2025 par rapport aux chiffres actuels. Un déséquilibre flagrant entre population active et non active va se créer. Ce vieillissement remet également en cause tout le système de sécurité sociale et plus particulièrement celui du paiement des pensions.

Peut-on contrer ce vieillissement démographique par une importation de population étrangère ? Il est illusoire de croire qu’une politique d’immigration puisse remédier au déséquilibre croissant de la pyramide des âges. La natalité étrangère contribue certes au niveau de la natalité générale (8% des naissances de l’UE proviennent de mères étrangères) mais la situation est telle que, hormis une immigration massive, elle ne pourra permettre d’atteindre le niveau de remplacement d’une génération. Seuls des flux continus et importants, donnant lieu à un doublement des effectifs des populations en place, dans certains pays comme l’Italie ou l’Espagne, pourraient modifier la situation actuelle et permettre de se rapprocher du niveau de remplacement.

On ne peut pas prédire ce que sera la situation de l’emploi dans les années à venir mais comme dans de nombreuses situations passées, c’est dans le bas de l’échelle que les

demandes seront les plus pressantes, et ceci à proximité de tout ce qui touche à l'économie souterraine. Pour ces emplois, les bras seront rares dans la population active locale. La force d'attraction est par conséquent évidente. Ainsi, si l'immigration ne permet pas de résoudre le problème du vieillissement des populations du Nord méditerranéen, elle pourrait néanmoins combler les lacunes qui apparaîtront sur le marché de l'emploi. Le problème du manque futur de main d'œuvre devrait avant tout être sectoriel. Les secteurs non qualifiés, plus particulièrement dans les services, mais également dans la construction ou l'agriculture, trouveront de moins en moins de bras parmi les populations locales. Déjà, des demandes se font sentir dans ces secteurs, qu'elles soient officielles ou ressortent plutôt du marché noir. Sans aucun doute, la demande va continuer, et quelles que soient les conditions légales accordées aux immigrés, la force d'attraction existera. Par ailleurs, les migrants auront des niveaux de qualification de plus en plus élevés qu'ils ne pourront faire valoir dans leur pays d'origine faute de développement suffisant. Entre les demandeurs d'emploi local et les immigrés potentiels, la balance risque fort de pencher à l'avantage des immigrés moins exigeants, mieux formés et plus enclins à s'adapter.

Mais pour que le rôle joué par l'immigration soit positif, encore faut-il maîtriser l'immigration. Pour cela, il faut analyser les besoins de chaque pays du Nord méditerranéen.

Réduire les demandes d'asile et lutter contre l'immigration clandestine pour maîtriser l'immigration en Europe

Tant que l'UE n'aura pas harmonisé sa politique migratoire, il sera difficile de lutter contre l'immigration clandestine et de réduire durablement le nombre de demandeurs d'asile. En effet, il faut une politique claire sur l'immigration légale pour que les migrants économiques qui cherchent à entrer légalement dans l'UE ne soient pas tentés d'emprunter la voie de l'asile ou d'autres chemins détournés.

L'immigration clandestine est alimentée en partie par les entrées irrégulières sur le territoire des pays de l'UE, entrées qui s'effectuent souvent dans des conditions dangereuses, par l'Europe du Sud. Les nombreux drames recensés ces dernières années en témoignent. Cependant, elle est aussi alimentée par les restrictions qui freinent les migrations économiques, par le non renouvellement des titres de séjour ainsi que par des demandeurs d'asile déboutés.

L'immigration clandestine constitue une menace pour l'UE à plusieurs titres. Des organisations criminelles profitent des faiblesses des systèmes économique et judiciaire européens. Des trafiquants d'êtres humains, terroristes, fraudeurs de toutes sortes, abusent du vaste espace de libre circulation européen pour perpétrer leurs crimes.

La nécessité d'une politique européenne commune relative à cette immigration illégale a été réaffirmée au Conseil de Thessalonique (juin 2003). Elle était déjà au cœur des débats à Tampere (1999), à Laeken (2001) et à Séville (2002) où un plan global de lutte contre l'immigration clandestine et la traite des êtres humains au sein de l'UE a été adopté. Le bilan reste malgré tout insuffisant.

Pour assurer le retour des migrants en situation irrégulière dans leur pays d'origine ou vers un pays de transit, l'UE devrait procéder aux régularisations au cas par cas uniquement; conclure des accords de réadmission au niveau de l'UE ou à titre bilatéral avec les pays tiers concernés et évaluer l'efficacité de ces accords; veiller à prévenir les risques d'immigration irrégulière dans le cadre des modalités des politiques d'entrée, de séjour et de libre circulation, notamment; développer la coopération entre les pays de l'UE quant au retour des migrants en situation irrégulière dans un pays de l'UE; renforcer la coopération avec les pays d'origine et de transit dans le cadre de l'approche globale des migrations afin de lutter contre l'immigration irrégulière et de mieux informer les populations menacées; inviter les pays de l'UE à se doter de dispositifs incitatifs concernant l'aide au retour volontaire; prendre des mesures fermes, au moyen de sanctions dissuasives et proportionnées, contre les personnes qui exploitent les migrants en situation irrégulière dans un pays de l'UE; favoriser l'application au sein de l'Union d'une décision d'expulsion prise par n'importe quel pays de l'UE.

Malgré la tentative européenne d'instituer une politique commune de l'asile, les pays de l'UE continuent d'aborder la question des réfugiés avec d'énormes divergences. Chaque Etat applique à sa manière la Convention de Genève (1951) en fonction des contraintes géopolitiques, des relations diplomatiques qu'il entretient et des accords bilatéraux qu'il a établis. Cette diversité de traitement des migrations forcées peut apparaître contradictoire avec les dispositions de Schengen relatives à la lutte contre les demandeurs d'asile. Les critères de la Convention de Genève qui consacre le droit d'asile, ne sont plus adaptés aux exigences du nouvel ordre mondial. L'accentuation dramatique des tensions sociales, religieuses et ethniques engendre des guerres civiles et produit des

réfugiés. Dès lors, l'objectif majeur de l'UE, confrontée à un afflux de demandeurs d'asile, se résume à contrôler pour repousser vers d'autres pays ces migrants indésirables.

La politique actuelle de l'UE est essentiellement orientée vers un contrôle des flux et une restriction du droit d'asile. Pourtant, la convention de Dublin relative au droit d'asile (entrée en vigueur en 1997) semblait marquer une amorce d'harmonisation communautaire. Le bilan est cependant modeste. On notera les sanctions décidées à l'encontre des compagnies aériennes qui transportent des illégaux, des résolutions sur le regroupement familial et une action en faveur d'un modèle type de titre de séjour.

Concrètement, les politiques européennes sont toujours aussi peu solidaires. Ainsi, l'Allemagne a donné le statut de réfugiés à de très nombreux ex-Yougoslaves, alors que la France ne leur accorde généralement qu'un statut provisoire. En Allemagne le droit au travail est accordé au réfugié car l'opinion publique ne comprend pas qu'un individu puisse toucher des subsides sans travailler. En France, inversement, le droit au travail est refusé aux réfugiés sous prétexte qu'il constitue un facteur attractif pour de faux demandeurs.

Même si les pays de l'UE ont progressé en matière d'application des normes minimales communes pour l'asile, certaines disparités subsistent. Par conséquent, des efforts supplémentaires sont nécessaires pour aboutir à un régime d'asile européen commun. D'une façon générale, l'UE doit mettre en place un bureau d'appui européen et présenter des propositions en vue d'instaurer une procédure d'asile unique et des statuts uniformes de réfugié. Il faut mettre en place des procédures en cas de crise dans un pays de l'UE confronté à un afflux massif de demandeurs d'asile et promouvoir une meilleure répartition des bénéficiaires d'une protection internationale pour aider les pays de l'UE soumis à une pression disproportionnée en ce qui concerne leurs régimes d'asile en raison de leur situation géographique ou démographique. Enfin, la collaboration avec le Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés doit être renforcée pour améliorer la protection des demandeurs d'asile en dehors de l'UE et le personnel chargé des contrôles aux frontières extérieures doit être formé aux droits et obligations en matière de protection internationale.

L'aide au développement des PSEM, une solution prometteuse sur le long terme

Pour satisfaire à la fois les besoins du Nord et ceux du Sud, l'aide au développement apparaît comme une solution évidente. Mais il doit s'agir d'une aide

équitable entre partenaires qui se respectent. Dans ce sens, l'intégration des pays d'émigration dans des ensembles supranationaux tenus par des règles de solidarité s'avère prometteuse. C'est ce que l'on peut espérer si l'on en juge par l'évolution de l'Espagne et du Portugal depuis leur adhésion à la Communauté européenne : l'émigration massive dans ces deux pays a aujourd'hui disparu et ces deux pays s'avèrent même attractifs à l'intérieur de l'UE. On peut alors se demander si l'intégration de la Turquie ou du Maroc dans l'UE serait une « solution miracle » qui aurait pour conséquence le tarissement de l'exode en provenance de ces pays ?

Les migrations ont jusqu'à présent étaient perçues comme un facteur d'insécurité pour les pays du Nord méditerranéen. Toute l'attention a été focalisée sur leur impact au niveau de la sécurité. Si l'on retourne la question, vu du Sud, le partenariat euro-méditerranéen mis en place apportera-t-il au Maghreb la sécurité susceptible de réduire l'émigration de ses ressortissants ?

Pour obtenir ce résultat, le libre-échange devrait conduire à une élévation rapide du niveau de vie et d'emploi dans les pays du Sud. La libre circulation des marchandises et des capitaux est peut-être la méthode par excellence pour réduire les pressions migratoires, comme le soutiennent certains auteurs⁹. Mais si l'on se réfère aux expériences en dehors de la Méditerranée, l'instauration du libre-échange en Amérique du Nord (NAFTA) n'a pas eu pour conséquence de réduire le franchissement légal ou illégal du Rio Grande. Par contre, l'émigration qui a pris fin en Espagne et au Portugal a été la conséquence, non pas d'un accord de libre-échange passé, mais de leur pleine intégration à l'UE, assortie de la liberté de circulation et d'installation des personnes.

Sur le court et le moyen terme, le libre-échange ne réduira pas les pressions migratoires, au contraire même, il risque de les accroître. Ce n'est que sur le long terme qu'il pourrait être bénéfique¹⁰.

On peut schématiser cela par une courbe en U renversé : dans un premier temps, le développement contribue à accroître la migration puis, après avoir atteint une phase de stabilisation, à la diminuer. La réponse à la question « Le développement permet-il de réduire les flux migratoires ? » dépend ainsi de la durée. Dans un premier temps, il

⁹ Martin Philip et Thomas Strabhaar, 2002, « Best Practices to Reduce Migration Pressures », *International Migration*, Vol.40, n° 3, Special Issue I/2002 :5-23

¹⁰ Tapinos, Georges Photios (2000) « Migration, trade and development: The European Union and the Maghreb countries » in *Eldorado or fortress?* : in King, Russell, Gabriella Lazaridis and Charalambos Tsardanidis (2000) *Eldorado or fortress?: Migration in Southern Europe*.

entraînera une perte de compétitivité des industries du sud accompagnée d'une diminution de l'emploi qu'elles assurent, malgré les programmes de « mise à niveau » des entreprises du sud subventionnés par l'UE. L'abaissement des barrières, tarifaires ou non, devrait accentuer le jeu des avantages comparatifs, or la technologie et la maîtrise des marchés avantagent pour l'instant les industries du nord. Cette situation augmentera vraisemblablement la pression migratoire vers l'Europe. Après ce choc initial, les économistes considèrent qu'une transition des économies du sud de la Méditerranée devrait s'amorcer grâce à l'euro-partenariat et entraîner une hausse des salaires et de l'emploi réduisant ainsi l'émigration.

On connaît le niveau de pauvreté de l'Afrique. Il est clair que son développement constitue avant tout un danger pour la France en matière d'immigration clandestine. Dans l'absolu, il est plus efficace de maintenir l'Afrique dans une situation d'extrême pauvreté plutôt que chercher à favoriser son développement. Seule une politique de développement durable du continent africain, généreuse et inscrite sur le long terme, pourra diminuer les pressions migratoires. Mais il n'est pas possible de fixer les populations du Sud sans passer par une phase de pressions migratoires accrues.

Le développement des investissements directs européens (IDE) dans les économies des pays du Sud pourrait-il leur apporter plus rapidement l'emploi dont ils ont besoin ? La délocalisation vers le sud de certaines activités à forte intensité en travail au sein de chaînes de production internationales tirerait avantage des différences de salaires. L'IDE est certainement un outil de développement et ainsi un outil d'une politique de maîtrise des migrations. Mais son impact ne doit pas être surestimé car la majorité des activités importatrices de main d'œuvre en Europe méditerranéenne (agriculture d'exportation, tourisme, services) ne sont pas délocalisables, et l'IDE devrait atteindre un volume considérable pour offrir un substitut à l'émigration.

Anticiper les nouvelles migrations

Le monde évolue. Son environnement aussi. De nouvelles migrations sont susceptibles de se produire.

Le réfugié climatique, une nouvelle catégorie de migrant ?

En faisant de la prospective, on peut anticiper raisonnablement les nouvelles formes de migration à venir. Bien entendu, il y a les causes climatiques : le réchauffement de la

planète. Si les météorologues ne se trompent pas, les conséquences seront catastrophiques pour les pays de la Méditerranée (qui connaissent déjà le problème de l'eau) parce que la désertification va s'amplifier. La solution ne sera plus alors interne aux pays : l'irrigation et la production agricole locale ne suffiront pas. Il ne s'agira plus de mettre en valeur le pays. L'urgence sera de le quitter vers des terres plus hospitalières, et les plus proches logiquement seront celles des pays « frères » de la Méditerranée (Portugal, Espagne, France, Italie, Grèce) parce que si ces pays subiront eux aussi les inconvénients du réchauffement climatique, ce sera dans des proportions bien moindre que pour le Maroc qui a déjà ses déserts.

Les « imprévus » de l'Histoire !

Indépendamment des causes climatiques, il y a les causes politiques totalement imprévisibles aujourd'hui. En effet, le conflit israélo-palestinien est si vieux qu'on ne peut pas l'insérer dans la possibilité de nouvelles migrations. Par contre, les révolutions arabes du printemps 2011 étaient totalement imprévisibles et sont aujourd'hui de nouvelles formes de migration. Dans le même esprit, personne ne peut scientifiquement assurer aujourd'hui qu'il ne va pas y avoir des troubles politiques graves au Maroc. Le souverain s'efforçant de démocratiser au maximum le pays qui était, il n'y a pas si longtemps, encore une quasi-dictature (beaucoup plus que la Tunisie), prend le risque de réveiller la jeunesse étudiante qui va demander plus qu'une démocratie formelle. La répression qui s'en suivrait immanquablement jetterait des milliers de Marocains sur les rivages de l'Europe. Pareillement, l'Algérie connaît des troubles sporadiques, mais on peut dire que « l'ordre règne à Alger ». Qui peut dire qu'il ne peut pas naître demain un soulèvement kabyle donc une guerre inter-ethnique ? Qui peut dire que la jeunesse étudiante algérienne ne va pas suivre l'exemple de ses frères arabes ? Dans les deux cas, rébellion étudiante ou rébellion ethnique, la répression qui s'en suivra enverra des bateaux chargés d'Algériens vers la Méditerranée européenne. Troisième exemple, la partition politique de Chypre entre la Turquie et la Grèce est, sans qu'il faille le souhaiter, comparable à celle d'un volcan éteint : on ne peut pas certifier qu'une flambée de violence entre les deux communautés est totalement exclue.

Et puis il y a l'évolution normale de la politique : la construction européenne n'est pas achevée. La Turquie, qui est déjà membre de l'OTAN, peut demain être un nouvel Etat de l'Europe. Or l'histoire de la construction européenne nous démontre que des pays traditionnellement terre d'émigration (Italie, Espagne, Portugal,...) devenaient des pays

d'immigration dès leur intégration dans une structure supranationale plus riche, plus dynamique, plus accueillante...« la nouvelle frontière » en quelque sorte. En d'autres termes, cela signifierait que les Tunisiens ne seraient pas allés vers l'île de Lampedusa mais à Ankara !

Chapitre 8 – Réorienter les approches politiques sur les dynamiques migratoires

Les mouvements migratoires ont évolué. Les politiques migratoires en Europe commencées dans les années 80 semblent dépassées et nécessitent d'être repensées.

La circulation comme mode de vie

Les dynamiques migratoires vers l'Europe ont changé de nature : on migre de moins en moins, on circule de plus en plus.

Ce changement de nature des migrations est lié à l'industrialisation et au développement des moyens de transport des personnes. En effet, le passeport s'est généralisé et les coûts des transports ont diminués. A cela s'ajoute les effets de la désindustrialisation qui ont eu pour conséquence la réduction des durées de séjour des migrants : les secteurs dominants d'emploi des travailleurs migrants en Europe ne sont plus désormais les grands secteurs industriels (à l'exception du textile) mais le bâtiment, l'hôtellerie et la restauration, l'agriculture et les services à la personne, secteurs largement dominés par les PME, la précarité et la saisonnalité. Ce changement n'est pas seulement d'ordre économique.

On constate que les migrants voyagent de moins en moins pour des raisons professionnelles et de plus en plus pour des raisons qui tiennent au maintien des liens familiaux. On circule dans les deux sens, de manière régulière, et pour autant qu'on y est autorisé, pour un ensemble de raisons qui tiennent aussi bien à l'accès à certains services, aux obligations familiales, au commerce, etc. De plus, de nouvelles figures sont apparues dans ces migrations : les retraités ou bien encore les étudiants. Les politiques migratoires elles-mêmes, par la multiplication des régimes de visa pour des séjours de courte durée, ne sont pas non plus étrangères à ce retournement.

Si les politiques migratoires organisent davantage des mobilités que des migrations, l'objectif n'est plus de restreindre les visas, les quotas et les conditions d'accès, mais au contraire de les démultiplier, en offrant une gamme plus ouverte et plus large de possibilité de circulation, sans nécessairement étendre le nombre de bénéficiaires. Si aucune politique ne peut empêcher la circulation ou la mobilité, il est dans l'intérêt de tous d'en organiser la régulation.

Pourquoi ne pas mettre en place des partenariats pour la mobilité et organiser la migration circulaire afin de faciliter la circulation des ressortissants de pays tiers entre ces pays et l'Union européenne ?¹¹ Ces dispositifs permettraient de réduire la pénurie de main-d'œuvre dans l'UE, d'endiguer le phénomène d'immigration clandestine et de faire bénéficier les pays d'origine des retombées positives de l'émigration

Les partenariats pour la mobilité traduiraient l'engagement de la part de l'UE d'un meilleur accès à son territoire pour les pays tiers concernés, en contrepartie de la collaboration de ces derniers dans le domaine de la gestion des flux migratoires, en particulier en matière de lutte contre l'immigration clandestine.

Toute une série d'engagements seraient possibles de la part du pays tiers comme la réadmission de ses propres ressortissants ainsi que ceux d'autres pays tiers ayant transité par son territoire avant de parvenir sur le sol de l'UE, la réalisation de campagnes d'information ciblées pour décourager les migrants clandestins, un renforcement des contrôles aux frontières et une amélioration de la lutte contre la fraude documentaire.

De son côté, l'UE pourrait consentir des possibilités accrues de mobilité qui, pourraient notamment inclure: des offres groupées de plusieurs États membres, afin de faciliter l'accès à leur marché de l'emploi; une assistance financière ou technique à l'attention du pays tiers par exemple sous forme de bourses en faveur des ressortissants souhaitant étudier dans l'UE, de formations linguistique ou technique avant le départ pour les migrants économiques, de programmes de réinsertion des migrants ayant choisi de retourner dans leur pays, d'un jumelage entre services d'emploi des États membres et leurs homologues du pays tiers; des mesures destinées à réduire la fuite des cerveaux et à encourager les migrations circulaires ou de retour; un assouplissement des procédures de délivrance de visas de court séjour en faveur des ressortissants du pays tiers partie à l'accord.

Pour organiser les migrations circulaires, des instruments politiques communautaires pourraient inclure une série de mesures d'incitation afin d'encourager la circularité, par exemple: une aide à la recherche d'emploi ou à la création d'une entreprise pour faciliter la réinsertion des migrants de retour dans leur pays d'origine ; un engagement par écrit du ressortissant de pays tiers à retourner volontairement dans le pays d'origine à

¹¹ En ce sens : Communication de la Commission, du 16 mai 2007, au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social et au Comité des régions relative aux migrations circulaires et aux partenariats pour la mobilité entre l'Union européenne et les pays tiers [COM(2007) 248 final - Non publié au Journal officiel].

l'expiration du contrat, ou bien encore la conclusion et la mise en œuvre d'accords de réadmission afin d'assurer le retour effectif du ressortissant en cas de séjour illégal sur le territoire de l'UE.

L'efficacité des politiques de contrôle des mouvements migratoires

Depuis une vingtaine d'années, les politiques migratoires des pays développés combinent deux modalités d'action : renforcement du contrôle et de la surveillance des frontières ; obtention des visas et autorisations d'entrée à des conditions sans cesse plus restrictives. C'est ainsi que les accords de Schengen(1988) ont bientôt été suivis d'un dispositif de surveillance des frontières (FRONTEX), accompagné d'accords avec des pays méditerranéens limitrophes pourvoyeurs de migrations clandestines. L'Italie, par exemple, a directement négocié des accords de surveillance aux frontières avec la Tunisie et la Libye, pays avec lesquels elle a aussi conclu des accords d'extradition. De même, l'UE associe le Maroc à la surveillance des côtes méditerranéennes. La guardia civil espagnole patrouille au large des côtes mauritaniennes et sénégalaises pour surveiller des départs vers les îles canaries. En même temps, tous les pays européens ont sophistiqué les procédures de demande de visa (test ADN, visa biométrique...).

Ceci dit, il est très difficile d'évaluer les effets de ces politiques : d'une part, parce qu'on refuse aux chercheurs l'accès aux données dont ils auraient besoin, d'autre part, à cause des symboles que mettraient en lumière une lourde médiatisation : il n'est pas bon de trop parler des reconductions aux frontières, ni des victimes sacrifiées dans le passage (l'effet médiatique des images de Lampedusa à la télévision).

Même s'il est difficile d'évaluer ces politiques, on se doute bien des effets négatifs qu'elles entraînent par rapport au but qu'elles cherchent à atteindre. Un exemple fort en est le coût d'une arrestation de passager clandestin. Autre exemple inquiétant : puisque les conditions d'entrée dans un pays européen deviennent de plus en plus difficiles, il est évident que les migrants tendent à y rester pour de plus longues périodes, y compris les clandestins. En d'autres termes, la probabilité de retour pour un migrant ne fait que diminuer avec le temps. Aussi, des politologues, démographes et sociologues en arrivent à penser que ces politiques servent plutôt à marquer la présence de l'Etat au niveau symbolique, dans une zone où il est de fait exclu par l'évolution des circulations et des échanges économiques.

Il est paradoxal de constater que c'est au moment où se renforcent les constructions économiques qui annulent les frontières, que se renforce la surveillance de ces mêmes frontières. Les industries Italiennes et Allemandes se délocalisent vers la Roumanie, la Pologne et la Bulgarie. En Méditerranée, la situation dans le détroit de Tanger est à ce niveau remarquable : d'une part, il y a augmentation des relations économiques et intensification des circulations licites dans la zone (du fait de la présence d'un grand nombre d'entreprises européennes spécialisées dans la sous-traitance automobile et aéronautique), d'autre part, on peut voir à la télévision les images chocs de groupes de migrants qui se lancent à l'assaut des barbelés autour des deux enclaves espagnoles au Maroc (Ceuta et Melilla).

Un autre paradoxe quant à l'efficacité des politiques aux frontières serait que la multiplication des contrôles et la restriction des conditions de migration favoriserait bien plus la clandestinité qu'elle ne l'empêcherait. Il est notoire que les filières d'immigration en provenance de l'Afrique subsaharienne (notamment) sont très structurées. On a constaté auprès des migrants de Lampedusa que les réseaux étaient bien implantés, bien équipés (téléphone satellitaire) et tout à fait aptes à s'adapter au nouveau système de sécurité aux frontières. La seule filière Libyenne représente (avant les événements du printemps arabe 2011) un chiffre d'affaire d'environ 250 millions d'euros par an pour les seuls droits de passage, c'est-à-dire hors transport, logement et nourriture. Il est terrifiant de rapprocher ce chiffre du salaire moyen d'un garde-frontière africain ou maghrébin qui oscille entre 200 et 250 euros par mois. Inutile de développer le thème de la force des trafiquants.

La plupart des travaux sur les conditions de vie des travailleurs migrants en Europe montre que leur grande majorité est entrée légalement en Europe et ne devient clandestine qu'à partir de l'expiration du visa légal. Malheureusement, la présence accrue des migrants dans les secteurs économiques névralgiques donne aux entrepreneurs de ces secteurs toute latitude pour les exploiter. C'est cette précarisation sans cesse renouvelée des mains d'œuvre migrantes qui a permis à l'agriculture extensive du sud de l'Espagne et de l'Italie de tenir son rang sur le marché international. Les campagnes répétées de régularisations ont d'ailleurs joué un rôle cynique en la matière puisqu'elles permettent, de manière cyclique, un renouvellement par le bas des mains d'œuvre les plus fragiles.

Chapitre 9 – Finaliser une politique migratoire européenne

Si la lutte contre l'immigration illégale est une priorité partagée par tous les Etats membres de l'Europe, quand il s'agit de politique d'immigration légale, et spécialement économique, les pays tendent à défendre jalousement leur autonomie.

L'acquis : des progrès en matière d'immigration illégale, des blocages nationaux dans le domaine de l'immigration légale

La question de l'immigration est-elle impossible à envisager en commun ?

On constate que s'il s'agit d'une immigration illégale, les pays européens parviennent à établir des accords : tout l'acquis lié aux visas jusqu'à trois mois, le vol conjoint de retour, les accords de réadmission avec les pays tiers, la reconnaissance mutuelle des décisions d'expulsion... et on pourrait continuer avec des pages entières d'autres mesures.

Mais dès qu'il s'agit d'une immigration légale, l'appareil législatif communautaire est bien moins fourni. Le symbole, développé plus haut, de l'Etat qui veut à tout prix marquer sa souveraineté quand les pouvoirs économiques, démographiques et politiques (la construction de l'Europe c'est l'intégration européenne) lui échappent, resurgit. L'Italie et l'Espagne on l'a vu ci-dessus ont un intérêt à une immigration légale pour maintenir leur compétitivité agricole dans le cadre de la mondialisation. A contrario, les pays nordiques à raison de la géographie, de la culture, de leur système politique (ce sont de véritables démocraties, ce qui pose le problème du droit de vote des étrangers et à tous les niveaux de l'élection : local, régional et national) et de leur modèle social d'Etat providence (on ne laisse personne sur le chemin) sont beaucoup plus réticents à signer des accords régulant l'immigration légale chez eux. Toutefois, l'élimination des contrôles aux frontières à l'intérieur de la zone Schengen a créé une zone commune d'immigration, où les décisions prises par un Etat ont des conséquences sur l'ensemble des pays faisant partie de la zone.

Comme ont été développées plusieurs mesures au niveau de l'UE pour la lutte contre l'immigration illégale, il faudrait agir de la même manière dans le domaine de la gestion de l'immigration légale : même si la pression migratoire se concentre sur certains Etats membres et que chacun a sa propre politique, les enjeux sont de plus en plus communs. Une fois qu'un immigré est entré dans la zone Schengen, il pourra bien aller dans un autre Etat, différent de celui par lequel il est entré.

L'acquis communautaire dans ce secteur est toutefois fort limité du point de vue quantitatif, mais aussi qualitatif : les directives approuvées ne font que fixer des standards qu'on peut qualifier de véritablement minimaux, fruit d'un compromis au rabais, et qui permettent largement aux Etats membres de maintenir en vigueur leur législation antérieure. Il s'agit notamment de la directive relative au droit au regroupement familial (2003/86/CE) et de celle concernant le statut des ressortissants de pays tiers résidents de longue durée (2003/109/CE).

L'organisation de l'immigration légale doit prendre en compte les priorités, les besoins et les capacités de réception des pays de l'UE et encourager l'intégration des migrants. D'une façon générale, cela exige de l'UE qu'elle mette en œuvre des politiques d'immigration de main-d'œuvre qui tiennent compte des besoins du marché du travail de chaque pays. L'UE doit être plus attractive pour les travailleurs hautement qualifiés et doit prendre de nouvelles mesures pour faciliter davantage l'accueil des étudiants et des chercheurs, et leur circulation dans l'Union. Elle doit réguler plus efficacement l'immigration familiale. Elle doit renforcer l'échange d'informations mutuelles sur les migrations et améliorer l'information sur les possibilités et les conditions de l'immigration légale. Des politiques ambitieuses pour favoriser l'intégration harmonieuse des migrants doivent être élaborées.

Pour ce qui concerne la régulation des flux de travailleurs par l'UE, rien n'existe jusqu'à maintenant. Des tentatives ont bien été faites, mais sans succès. La Commission a connu à ce sujet sa pire défaite dans le domaine justice et affaires intérieures : elle avait présenté une proposition de directive en 2001, mais le texte n'a jamais été approuvé par le Conseil des ministres et a finalement été retiré au début de l'année 2006. Quelque mois auparavant, en décembre 2005, la Commission avait transmis au Conseil un « Programme d'action relatif à l'immigration légale » qui incarne une nouvelle approche en la matière. Il s'agit d'une démarche visant à prendre en compte un contexte politique qui semble hostile à l'évolution d'une véritable politique de l'Union et formulant des propositions bien plus prudentes que celle de 2001. En effet, cette proposition envisageait de donner au niveau communautaire le pouvoir de fixer des règles s'appliquant à tout travailleur, et incroyable mais vrai, elle ne prévoyait la fixation de quotas par les Etats membres que dans des cas exceptionnels, la Commission pouvant adresser à ces derniers des opinions et des avis, le cas échéant, et pas plus.

Passer par « l'approche sectorielle » pour développer la politique en matière d'immigration légale ?

Le risque est de créer une politique fragmentée, susceptible d'accroître les différences de traitement entre immigrés censés être utiles pour l'économie d'un Etat membre et les autres, vus comme des poids indésirables, qui doivent être au plus vite renvoyés chez eux ou dans les derniers pays par lesquels ils ont transité. En outre, les Etats membres resteront les maîtres des flux migratoires, le droit d'admettre ou de rejeter un immigrant étant laissé à leur bon vouloir.

En France, le Ministre de l'Intérieur Claude Guéant a annoncé au mois d'avril 2011 vouloir faire baisser l'immigration de travail. Mais les emplois des immigrés et des autochtones sont le plus souvent complémentaires. Un démographe à l'INED, Patrick Simon, explique : « Sur le papier, il peut être séduisant de mettre face à face, chômeurs et immigrés ». Si le marché du travail français était exempt d'immigrés, cela ne ferait-il pas d'autant plus de postes à pourvoir pour les autochtones ? Patrick Simon pense que ces deux catégories de population ne sont pas substituables. Elles n'occupent pas les mêmes types d'emploi, se font peu concurrence et d'après Xavier Chojnicki, économiste au CEPII et à l'université de Lille 2, elles seraient plutôt complémentaires et il existe un relatif consensus entre elles. Contrairement à certaines idées extrémistes, la plupart des études réalisées constatent un très faible impact de l'immigration sur le taux de chômage national. En d'autres termes, s'il n'y avait plus d'immigrés en France, il n'y aurait pas moins de chômage. X. Chojnicki explique qu'en France et en Europe, le marché du travail est très segmenté. Les immigrés y occupent souvent des emplois peu qualifiés, peu rémunérés, aux conditions de travail difficiles : dans les secteurs de la restauration, du bâtiment et des services à la personne par exemple. 20 000 personnes par an viennent travailler en France à la demande des chefs d'entreprises, c'est minime par rapport aux 200 000 immigrés qui s'y installent chaque année (regroupement familial ou motif humanitaire). Depuis 2006, Nicolas Sarkozy plaide d'ailleurs pour une « immigration choisie » encourageant la venue de candidats sélectionnés selon leur profil professionnel. Patrick Simon chiffre l'immigration de travail depuis cette date comme étant passée de 10000 à 20000 personnes par an. Il est à noter que la France peine à faire venir sur son territoire les immigrés les plus attractifs alors que le Canada, l'Australie et les Etats-Unis s'en sortent beaucoup mieux.

Le seul élément vraiment commun serait représenté par l'adoption d'une directive cadre, mais sa portée dépendra largement du contenu effectif des droits garantis aux

ressortissants des pays tiers : un compromis au rabais sur des standards minimaux, comme cela a été le cas pour le regroupement familial et les résidents de longue durée, n'apporterait que peu de valeur ajoutée aux politiques déjà existantes.

Conclusion

Ce mémoire s'est efforcé d'explorer de manière exhaustive les flux migratoires en Méditerranée. « L'histoire a-t-elle une fin ? » est un sujet classique de philosophie. La même question se pose à nous, à la fin de ce mémoire.

En effet, les images de Lampedusa se mêlent à celles des révoltes arabes du printemps et de l'été 2011. Il n'était pas possible de prévoir l'ampleur du phénomène d'immigration Sud-Nord qui en est résulté. Faits divers de journalistes qui auront occupé les médias ou tendance lourde de l'histoire à venir ? Cela conduit à s'interroger sur la relative stabilité des pays qui n'ont pas encore « bougé » : le Maroc, doté d'un régime fort, mais on sait à présent que ça ne donne aucune garantie pour l'avenir ; l'Algérie, où on a la certitude, peut être fausse, que la guerre civile qu'elle vit est purement interne et non exportable ; la Turquie enfant chéri de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN) n'est –elle pas un volcan éteint du fait de la question de Chypre, et de sa forte population d'origine Kurde notamment et au moment de la rédaction de ce mémoire doit-on s'interroger sur la possibilité d'un flux d'immigrants syriens, puisque l'Etat est entrain de massacrer avec des moyens militaires et policiers, non pas un ennemi quelconque mais son propre peuple. Toutes ces interrogations ne trouveront leur réponse qu'avec le temps...

Sources

<http://ec.europa.eu/>

-La politique : Qu'est-ce que la politique européenne de voisinage ?
-Déclaration de Barcelone et partenariat euro-méditerranéen

<http://www.un.org/>

Bulletin démographique des Nations Unies, ACHEVER LA TRANSITION DE LA FÉCONDITÉ, Numéro spécial, nos 48/49, 2002.

<http://www.oecd.org/>

Statistiques clés sur les migrations dans les pays de l'OCDE

<http://www.diplomatie.gouv.fr/>

Gestion concertée des flux migratoires entre la France et le Mali (13.01.09)

<http://www.senat.fr/>

<http://www.vie-publique.fr/>

<http://www.lemonde.fr/>

Révolutions arabes et migrations

<http://www.lefigaro.fr/>

La liste des métiers ouverts aux étrangers publiée.12/08/2011.

<http://www.liberation.fr/>

Sauver les migrants fuyant la Libye pour sauver l'Europe, 21/06/2011, TRIBUNE par Delphine Perrin, chercheuse à l'Institut universitaire européen de Florence.

<http://www.jeuneafrique.com/>

Toute l'actualité africaine en continu

<http://www.diploweb.com/>

La situation migratoire de l'Union européenne: enjeux et perspectives, par le Chef d'escadron Christian Janus (Gendarmerie nationale, France, 12 e promotion du CID).

<http://www.euractiv.fr/>

Bruxelles propose un système commun pour gérer l'immigration aux frontières Schengen, 13/02/2008.

<http://euro-mediterranee.blogspot.com/>

Euro-Méditerranée : Pression migratoire en Méditerranée

<http://fortresseurope.blogspot.com/>

<http://www.babelmed.net/>

Egypte/ Entretien avec Ibrahim Awad, propos recueillis par Yassine Temlali.

<http://geoconfluences.ens-Ish.fr/>

La Méditerranée, une géographie paradoxale-Géoconfluences

<http://www.nato.int/cps/fr/>

NATO-Topic : Dialogue méditerranéen de l'OTAN

<http://www.ladocumentationfrancaise.fr/>

-Dossier : L'OTAN après la Guerre froide : les partenariats-La Documentation française

-Dossier : A propose de l'IEVP

<http://www.ins-med.org/>

-Politiques méditerranéennes ? Institut de la Méditerranée

-Méditerranée : La forteresse sur pilotis ? Institut de la Méditerranée

<http://www.medea.be/fr/themes/cooperation-euro-mediterraneenne/forum-mediterraneen>

Forum Méditerranéen- Institut MEDEA

<http://fr.wikipedia.org/>

-Politique de l'immigration de l'Union européenne

-Migration humaine

www.Eurosfair.prd.fr

La Méditerranée, Horizons et enjeux du XXIe siècle

<http://2010anneedesmigrations.protestants.org/>

L'Europe, un continent d'immigration malgré lui, Catherine Wihtol de Wenden, directrice de recherche, CERI.

<http://www.eui.eu/>

Les politiques migratoires en Méditerranée Occidentale : contexte, contenu, perspectives. Par Philippe Fargues, Institut National d'Etudes Démographiques (Paris) et Robert Schuman Centre for Advanced Studies, European University Institute (Florence).

<http://www.femise.org/>

FEMISE RESEARCH PROGRAMME, sept 2007, Tendances migratoires entre les pays méditerranéens et l'UE: Evaluation quantitative et implications en termes de politiques économiques.

Enjeux autour des flux migratoires dans les décennies à venir, Catherine Withol de Wenden, Directrice de recherche, Centre d'études et de recherches internationales (CERI-Sciences Po)

Revues.org : Annuaire Suisse de politique de développement, Vol.27, N°2 (2008), Migration et développement : un mariage arrangé. Jérôme Audran. Gestion des flux migratoires : réflexions sur la politique française de codéveloppement.

Poulain. Les flux migratoires dans le bassin méditerranéen, In : Politique étrangère N°3-1994-59^e année pp. 689-705.

Les Notes IPEMED, Etudes & Analyses, n°1 septembre 2009, Philippe Fargues, Hervé Le Bras, Migrants et Migrations dans le bassin de la Méditerranéen.

Les flux migratoires en Méditerranée, p192-223, Gérard-François Dumont, In *La Méditerranée*, édition du temps.

La diversité des flux migratoires en Méditerranée dans les années 2000, Gérard-François Dumont, FORUM REALITES, Tunisie mai 2007.

Hebdomadaire Le POINT, du jeudi 4 août 2011.à propos du partenariat dans le domaine de la mécanique automobile France/Tunisie.

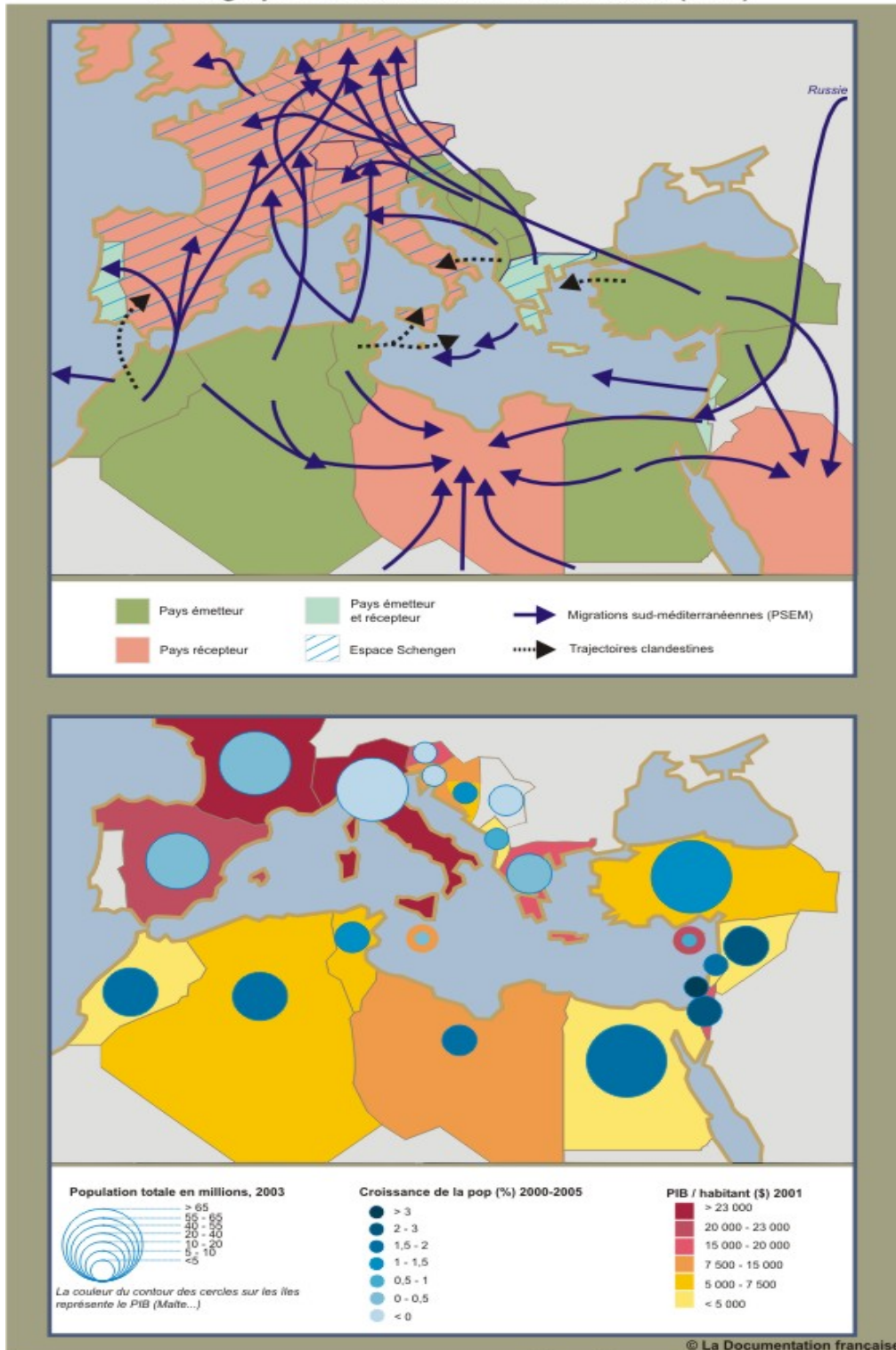
Table des annexes

ANNEXE 1 Courants migratoires, démographie et richesses en Méditerranée (2005).....	81
ANNEXE 2 Des morts par milliers aux portes de l'Europe (2006).....	82
ANNEXE 3 Taux de fécondité Nord méditerranéen et PSEM (1950-2025).....	83
ANNEXE 4 PIB (nominal) en 2010 des pays méditerranéens.....	84
ANNEXE 5 Comparaison commerce Europe/Afrique.....	85
ANNEXE 6 Indice de développement humain (IDH), rapport 2008/2009.....	86
ANNEXE 7 Politique européenne de voisinage et partenariat euro-méditerranéen en 2010.....	87
ANNEXE 8 L'Union pour la Méditerranée en 2009.....	88

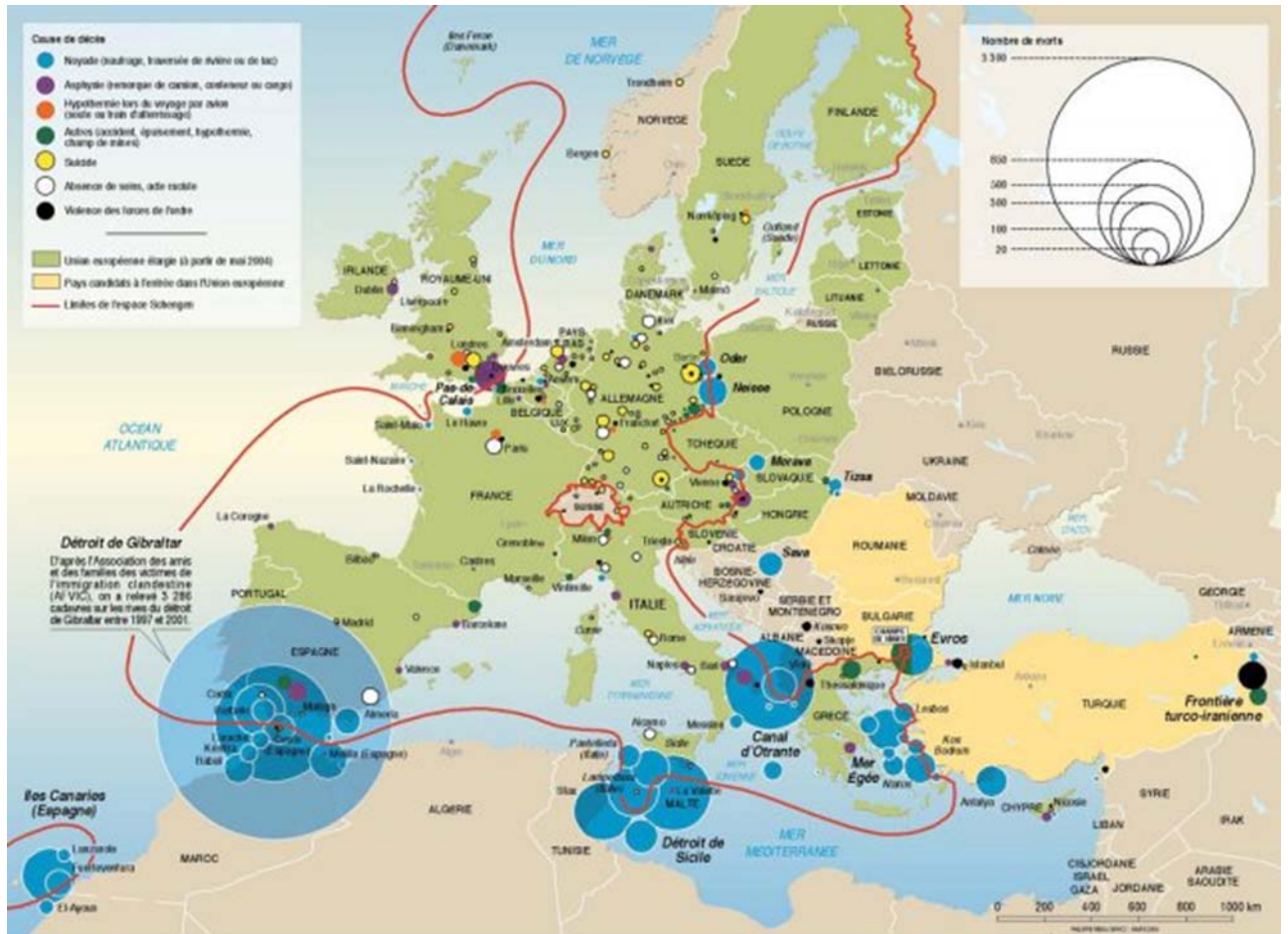
Annexe 1

Courants migratoires, démographie et richesses en Méditerranée (2005)

ESPACES RÉGIONAUX - Courants migratoires, démographie et richesses en Méditerranée (2005)



Annexe 2 Des morts par milliers aux portes de l'Europe (2006)

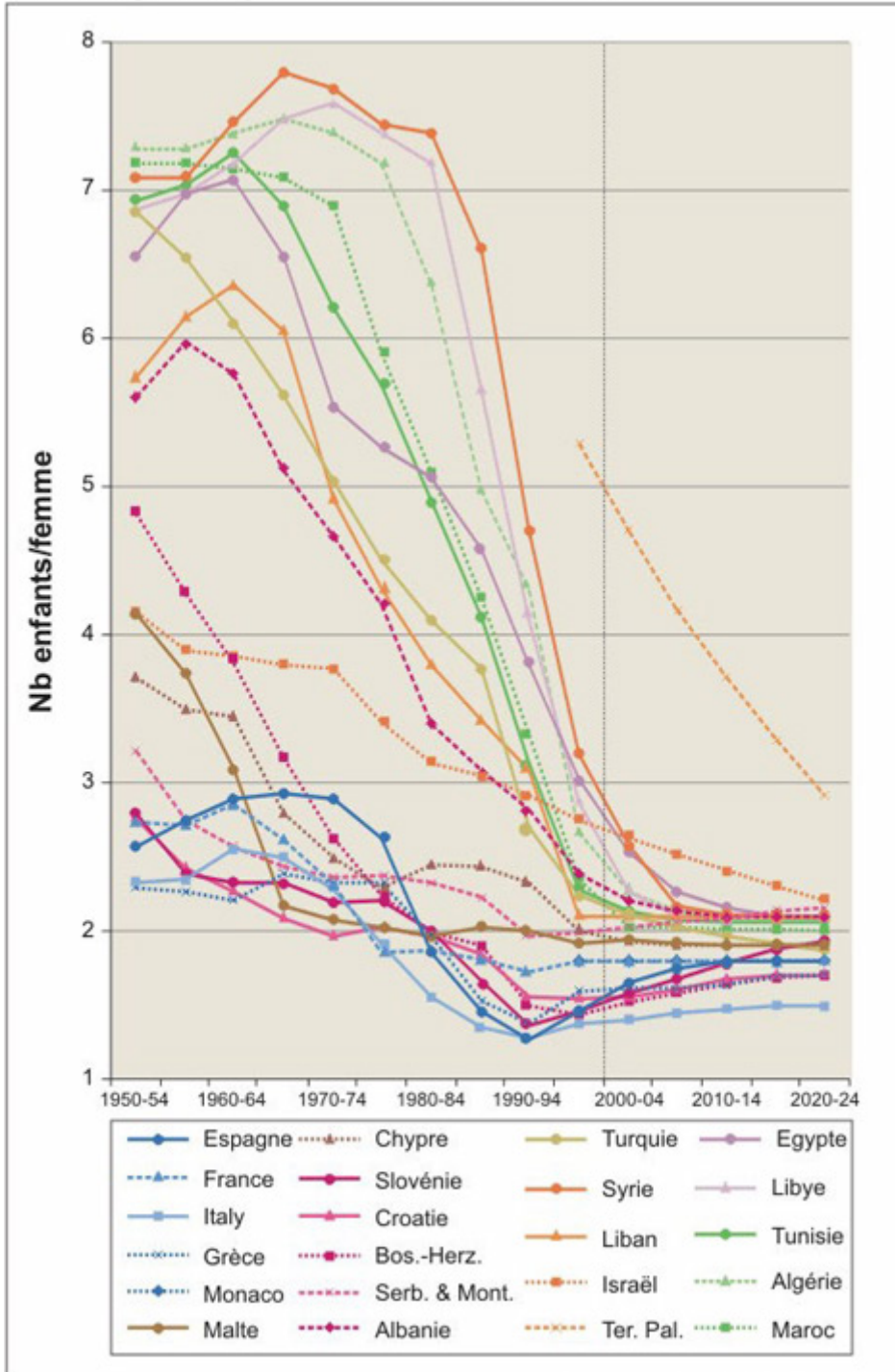


Sources - carte 2006 : Olivier Clochard et Philippe Rekacewicz — décembre 2006

Annexe 3

Taux de fécondité Nord méditerranéen et PSEM (1950-2025)

Indices synthétiques de fécondité 1950-2025



Source : Courbage, Attané, 2001













Annexe 4

PIB (nominal) en 2010 des pays méditerranéens

Produit Intérieur Brut d'un pays : somme des valeurs ajoutées, mais en tenant compte de l'inflation, contrairement au PIB réel.

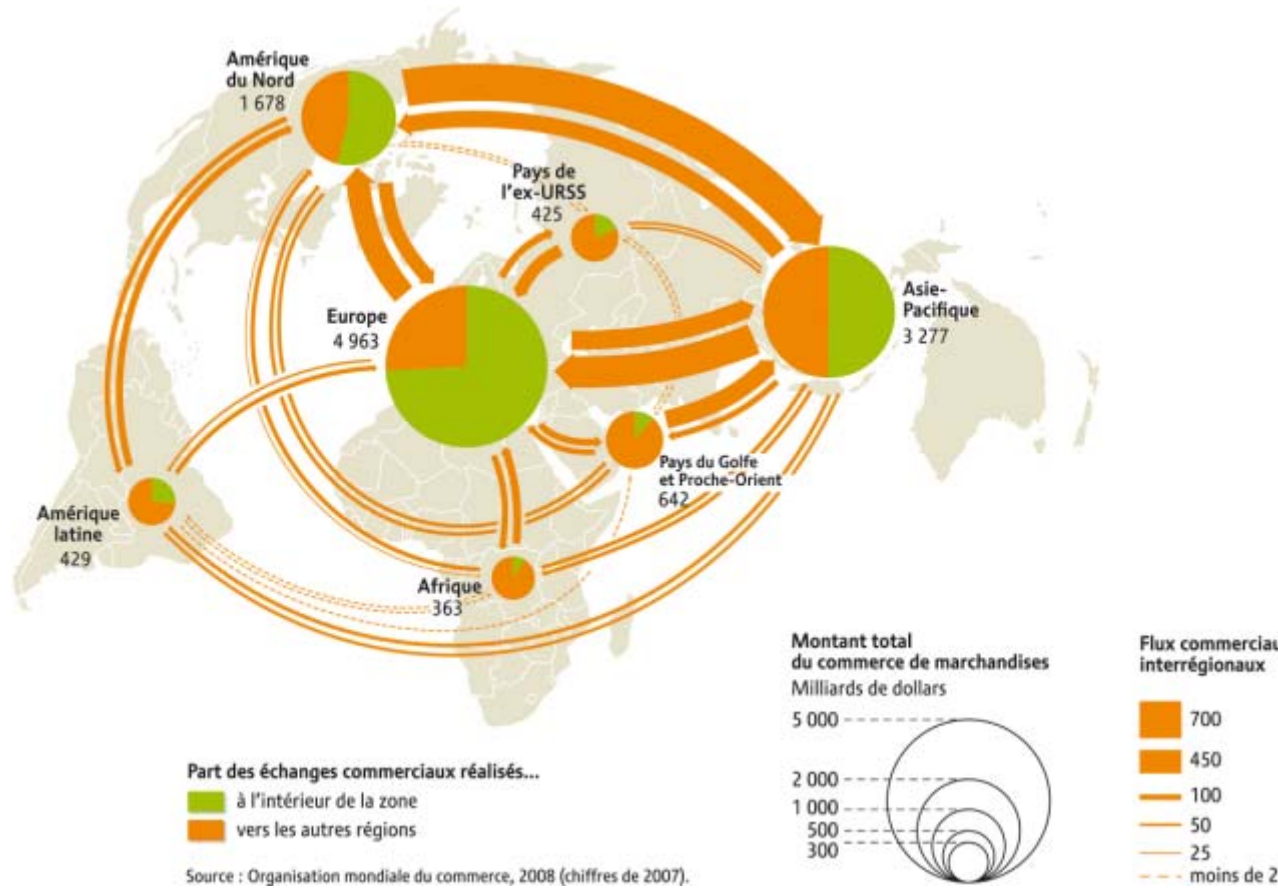
Ainsi si l'inflation est forte, le PIB nominal augmentera, alors que le PIB réel pourrait chuter.

Le PIB nominal désigne donc le PIB valeur alors que le PIB réel désigne le PIB en volume. Il conviendra donc de suivre le PIB nominal pour avoir une meilleure idée de la croissance du pays.

Rang	Pays	PIB (millions de dollars américains)
5	 France	2 582 527
7	 Italie	2 036 687
12	 Espagne	1 374 779
17	 Turquie	729 051
31	 Grèce	305 005
40	 Égypte	216 830
43	 Israël	201 254
48	 Algérie	158 969
59	 Maroc	103 482
63	 Libye	77 912
67	 Syrie	59 633
76	 Tunisie	43 863
79	 Liban	39 149
89	 Jordanie	27 129
91	 Chypre	22 752
129	 Malte	7 801

Source : Wikipédia, liste 2010 du Fonds Monétaires International (FMI).

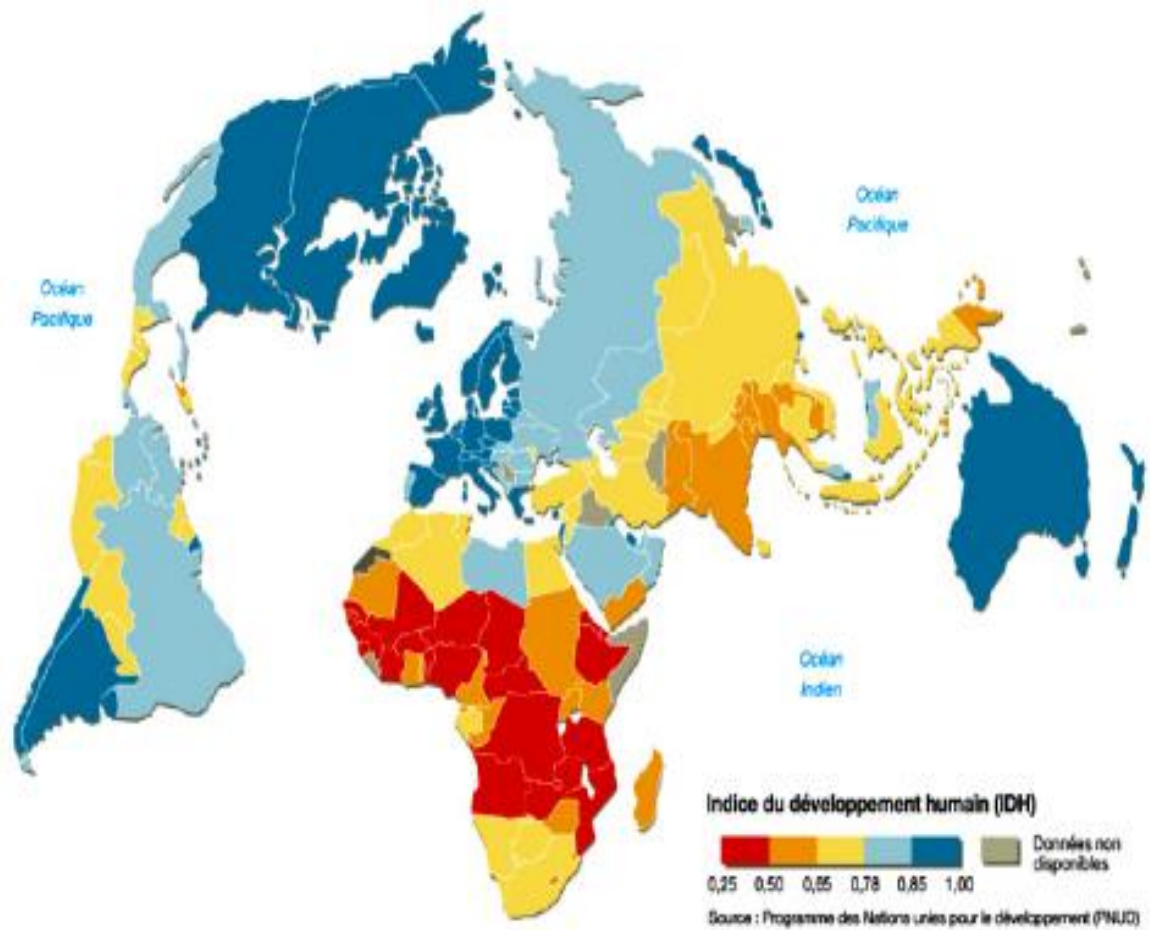
Annexe 5 Comparaison commerce Europe/Afrique



Source : Organisation mondiale du commerce, 2008 (chiffres de 2007). Carte extraite de *L'Atlas du Monde diplomatique* 2009.

Annexe 6

Indice de développement humain (IDH), rapport 2008/2009



Carte Philippe Rekacewicz, Monde Diplomatique, l'IDH 2007/2008 du PNUD.

Annexe 7

Politique européenne de voisinage et partenariat euro-méditerranéen en 2010

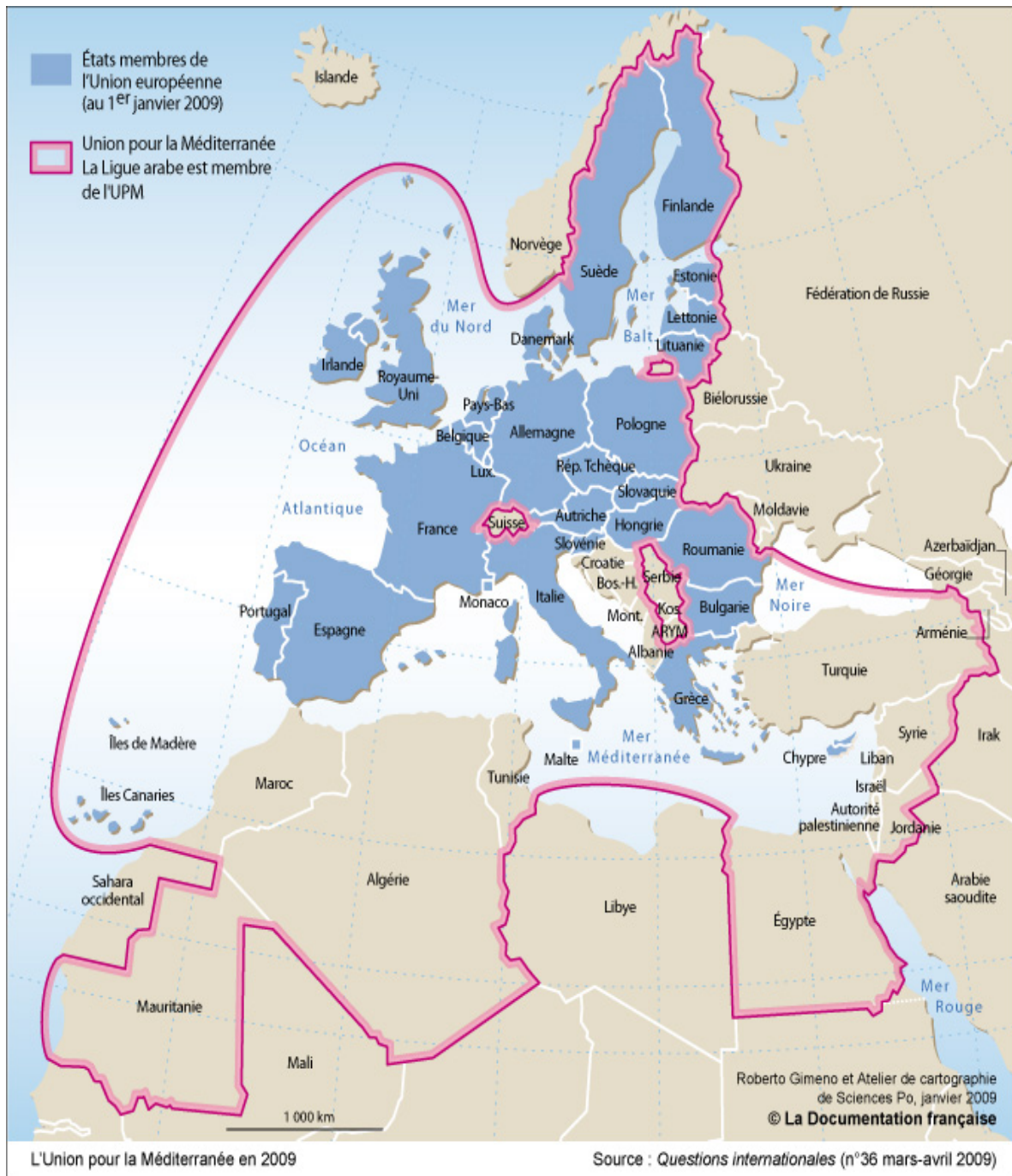


Politique européenne de voisinage et partenariat euro-méditerranéen en 2010 Source : *Questions internationales* (n°45 sept.-octobre 2010)

Source : "Questions internationales : L'Europe en zone de turbulences (n°45 septembre-octobre 2010)

Annexe 8

L'Union pour la Méditerranée en 2009

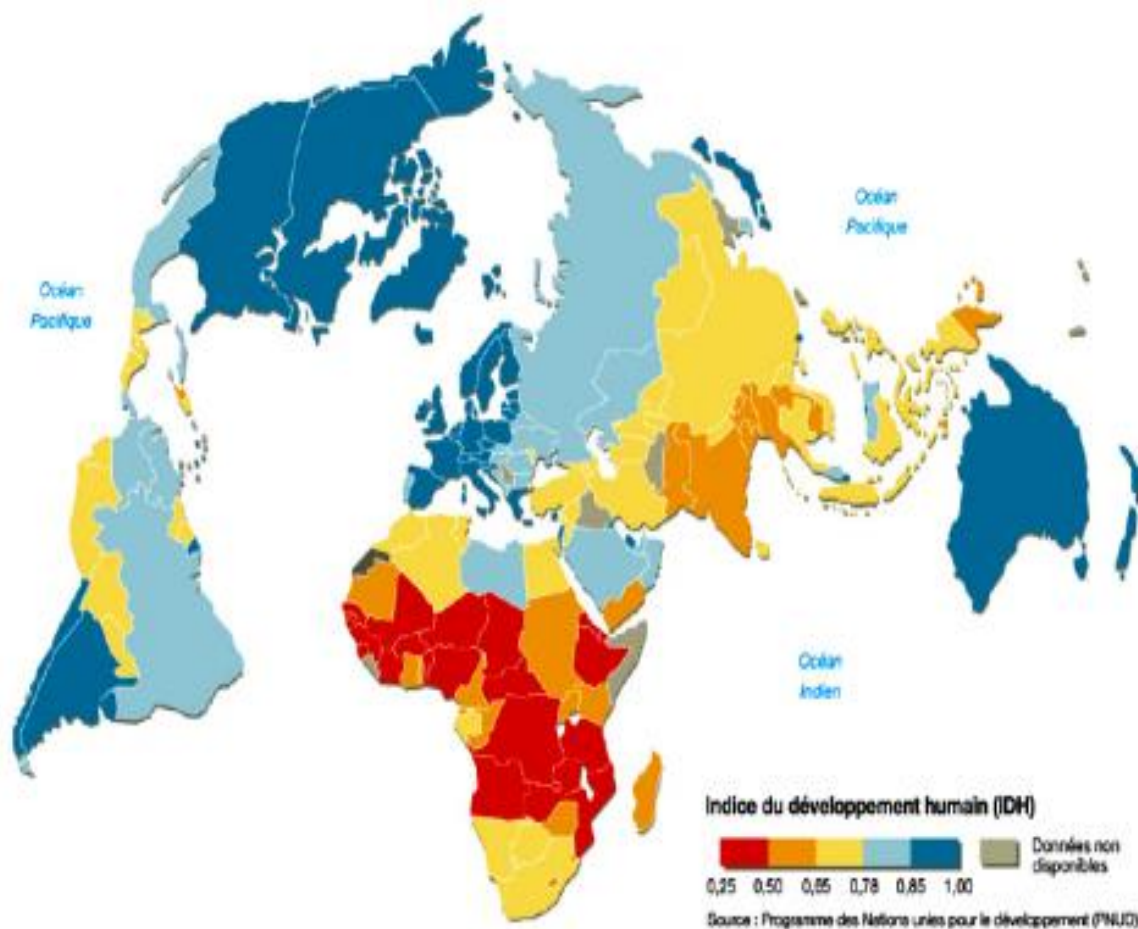


Source : Questions internationales : La Méditerranée (n° 36 mars-avril 2009)

Table des matières

Remerciements	5
Sommaire	6
Introduction	7
PARTIE 1 - PRESENTATION GENERALE DES FLUX MIGRATOIRES EN MEDITERRANEE	15
CHAPITRE 1 – L'EVOLUTION DES FLUX MIGRATOIRES DANS LE BASSIN MEDITERRANEEN DU 19EME SIECLE A NOS JOURS.....	16
Avant 1945 : Des flux Nord-Sud prééminents en raison de la colonisation	16
A partir de 1945 : Des flux Sud-Nord qui dominent en raison du besoin de main d'œuvre après-guerre	16
...A la fermeture des portes de la migration par les Etats d'Europe occidentale.....	18
Des politiques hostiles à l'immigration et la multiplication des mesures restrictives	18
De nouvelles logiques migratoires	19
CHAPITRE 2 – ITINERAIRE ET DIVERSITE DES FLUX MIGRATOIRES EN MEDITERRANEE	22
Les flux intracontinentaux dans le bassin méditerranéen	22
Les migrations économiques en Afrique méditerranéenne.....	22
Les migrations politiques en Asie méditerranéenne.....	23
Contrairement aux flux d'Afrique méditerranéenne essentiellement économiques, les flux en Asie méditerranéenne sont liés aux évolutions politiques.	23
Les migrations économiques et politiques en Europe méditerranéenne	24
Les flux intercontinentaux dans le bassin méditerranéen	25
Les flux arabes entre continent africain et continent asiatique	25
Les flux Sud-Nord entre Afrique du Nord et Sud de l'Europe.....	25
La Turquie et le Liban au centre des échanges migratoires entre Asie et Europe méditerranéenne	27
Les points de passage des migrants à l'intérieur du bassin méditerranéen	28
CHAPITRE 3 – CAUSES DES FLUX MIGRATOIRES EN MEDITERRANEE : UN DESEQUILIBRE DEMO-ECONOMIQUE ENTRE L'EUROPE ET LES PSEM.....	30
Le clivage démographique important entre les deux rives de la Méditerranée.....	30
Le déséquilibre économique flagrant	32
Un Nord riche, un Sud pauvre.....	32
La dépendance économique des PSEM vis-à-vis du Nord méditerranéen	33
Les écarts de développement Sud/Nord	34
PARTIE 2 - LE ROLE DES ETATS ET DE L'UNION EUROPEENNE DANS LA GESTION DES FLUX MIGRATOIRES.....	35
CHAPITRE 4 – LES POLITIQUES MIGRATOIRES NATIONALES	36
La politique migratoire de la France.....	36
La législation en matière de droit d'asile et d'immigration.....	36
La longue expérience de la France en matière d'intégration	38
La politique migratoire des autres pays d'Europe méditerranéenne	38
L'Italie	39
L'Espagne	40
CHAPITRE 5 – VERS UNE POLITIQUE EUROPEENNE DE L'IMMIGRATION	44
Les actes de droit dérivé adoptés par les institutions européennes en matière d'asile et d'immigration	47
CHAPITRE 6 – LES POLITIQUES MISES EN PLACE AU NIVEAU MEDITERRANEEN	49
Le partenariat euro-méditerranéen	49
Objectifs de la Déclaration de Barcelone	49
Les domaines d'action essentiels du partenariat.....	50
Les instruments financiers de l'UE pour la mise en œuvre du partenariat euro-méditerranéen	51
La politique européenne de voisinage (PEV)	51
Pourquoi une nouvelle politique européenne de voisinage ?.....	51
Le mécanisme financier de la PEV	52
L'Union pour la Méditerranée (UPM).....	53
L'UPM, une initiative française pour rajeunir le processus de Barcelone.....	53
Fonctionnement et Organisation de l'UPM.....	55

Les initiatives visant au dialogue et au rapprochement des rives méditerranéennes.....	56
Le dialogue 5+5	56
Le dialogue méditerranéen de l'OTAN.....	56
Le forum méditerranéen.....	58
PARTIE 3 - L'AVENIR DES FLUX MIGRATOIRES DANS LE BASSIN MEDITERRANEEN.....	59
CHAPITRE 7 – DES DEFIS A RELEVER POUR L'UNION EUROPEENNE	60
L'immigration, une solution partielle au vieillissement de la population européenne mais une solution réelle pour combler une pénurie de main d'œuvre sectorielle	60
Réduire les demandes d'asile et lutter contre l'immigration clandestine pour maîtriser l'immigration en Europe	61
L'aide au développement des PSEM, une solution prometteuse sur le long terme	63
Anticiper les nouvelles migrations	65
Le réfugié climatique, une nouvelle catégorie de migrant ?.....	65
Les « imprévus » de l'Histoire !.....	66
CHAPITRE 8 – REORIENTER LES APPROCHES POLITIQUES SUR LES DYNAMIQUES MIGRATOIRES.....	68
La circulation comme mode de vie	68
L'efficacité des politiques de contrôle des mouvements migratoires	70
CHAPITRE 9 – FINALISER UNE POLITIQUE MIGRATOIRE EUROPEENNE	72
L'acquis : des progrès en matière d'immigration illégale, des blocages nationaux dans le domaine de l'immigration légale	72
Passer par « l'approche sectorielle » pour développer la politique en matière d'immigration légale ?	74
Conclusion.....	76
Sources	77
Table des annexes.....	80



RÉSUMÉ

Les flux migratoires en Méditerranée ne sont pas nés hier. Certaines périodes de l'histoire les ont directement suscités. Cela débute avec la colonisation, continue avec les deux guerres mondiales, les Trente Glorieuses puis les crises économiques. Par ailleurs, ces flux ne sont pas à sens unique. Selon le continent concerné (Europe, Asie, Afrique), il s'agira de flux, ou politiques, ou économiques ou d'un mixage des deux. Leur histoire expliquée, leur nature analysée, il restera à comprendre la cause de ces flux. Essentiellement, elle réside dans le déséquilibre durable entre rives méditerranéennes : un Nord développé, un Sud en devenir. Après le constat fait, se pose le problème de la gestion des flux. Il s'agit alors des politiques nationales (par exemple, Loi Bossi-Fini de 2002 en Italie), des politiques méditerranéennes (Processus de Barcelone et Union pour la Méditerranée) et des politiques européennes (Accords de Schengen notamment). Au-delà, on constate même l'impact du droit international sur le sujet qui nous préoccupe. Pour n'en citer qu'un : La Convention de Genève sur le statut des réfugiés. Le dernier examen auquel il faut procéder est un examen de nature prospective. Il faut se poser la question de l'avenir des flux migratoires en Méditerranée. Il sera démontré qu'en dernière analyse, c'est l'Union Européenne qui détient la clé du problème : développer un partenariat authentique entre pays riverains de la Méditerranée.

MOTS CLÉS : migration, immigration, émigration, Méditerranée.